



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 19 novembre 2020

Séance du jeudi 19 novembre 2020 à 19h30, Salle socioculturelle d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29
Présents (24) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, René FREISZ, Jean Yves BRUCKMANN, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Christine BACH, Carine NICK

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24
Absents excusés (5) : Christine SCHIRRER, Leïla PARS TABAR, Valérie LESSINGER, Elodie BOUDAYA, Vincent LECLERC.

Conseillers absents : 5
Absents non excusés : /.

Procurations (5) : Christine SCHIRRER à Martine RUHLIN, Leïla PARS TABAR à Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER à Isabelle HALB, Elodie BOUDAYA à Yves BLOCH, Vincent LECLERC à Emmanuelle DOCREMONT.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 69/2020	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 28 septembre 2020
DCM 70/2020	Commission intercommunale d'aménagement foncier
DCM 71/2020	Affaires du personnel : modification de coefficients d'emploi, créations et suppressions de postes
DCM 72/2020	Subventions : prix artistiques communaux
DCM 73/2020	Subventions : associations affiliées à l'OMSALC
DCM 74/2020	Subventions : associations extérieures

DCM 75/2020	Subventions : critères 2021
DCM 76/2020	Concession cimetières (tarifs 2021)
DCM 77/2020	Révision et bilan de financement – Autorisation de programme et crédits de paiement reconstruction école maternelle du Bauernhof – Exercice 2020
DCM 78/2020	Location de salle
DCM 79/2020	Matériel communal
DCM 80/2020	Bibliothèque municipale : don
DCM 81/2020	Décision modificative n° 1 exercice 2020 – Ouverture de crédits (fonctionnement)
DCM 82/2020	Décision modificative n° 2 exercice 2020 – Virement de crédits dépenses imprévues (investissement)
DCM 83/2020	Décision modificative n° 3 exercice 2020 – Ouverture de crédits (investissement)
DCM 84/2020	Ecole élémentaire bâtiment des Tilleuls : plan de financement d'un nouveau bloc sanitaire
DCM 85/2020	Modalités de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Eckbolsheim concernant l'acquisition de masques de protection et arrêtés tarifaires correspondants (EMS)
DCM 86/2020	Projet urbain partenarial (EMS)
DCM 87/2020	Régularisations foncières - Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier au nom de la Commune d'Eckbolsheim (EMS)
DCM 88/2020	Evolution urbaine du secteur Jean Monnet – Redéfinition du périmètre de projet et renonciation à la procédure de zone d'aménagement concertée
DCM 89/2020	Convention de coopération – viabilité hivernale (EMS)
DCM 90/2020	Rapports annuels eau et déchets (EMS)
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 19h36.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Michèle MERLIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

M. le Maire précise que le point DCM 74/2020 a été retiré lors de la commission plénière et que la numérotation des points change en conséquence.

M. le Maire indique ensuite : « *Avant d'entamer l'ordre du jour, je souhaite vous proposer un moment de recueillement en hommage aux récentes victimes du terrorisme et de réaffirmer collectivement notre attachement aux grands principes de notre démocratie. Pour cela et afin d'honorer la mémoire de nos concitoyens, je vous demande de bien vouloir vous lever et de respecter une minute de silence.* »

Après la minute de recueillement, M. le Maire passe au point DCM 69/2020 de l'ordre du jour.

DCM 69/2020	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
--------------------	--

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 70/2020	COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
--------------------	--

Par courrier du 20 octobre 2020, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Eckbolsheim, Lingolsheim et Wolfisheim dans le cadre de la VLIO.

Il s'agit ainsi de désigner deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires, et d'un propriétaire suppléant.

La Chambre d'agriculture a désigné des propriétaires au titre des exploitants, qui ne peuvent pas être élus (cf. annexe).

Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 15 octobre 2020, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 21 octobre 2020.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- M. André MUNCH, 7 A rue du Général Leclerc, 67 201 Eckbolsheim
- M. Jean-Michel Merlin, 2 B rue du Bitzen, 67 201 Eckbolsheim
- Mme Corinne ERNWEIN, 16 rue des Jardins, 67 201 Eckbolsheim

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants est de 29.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis

Election des 2 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

- M. André MUNCH, 7 A rue du Général Leclerc, 67 201 Eckbolsheim : 29 voix
- M. Jean-Michel Merlin, 2 B rue du Bitzen, 67 201 Eckbolsheim : 29 voix

Election d'un propriétaire suppléant :

A obtenu au premier tour :

- Mme Corinne ERNWEIN, 16 rue des Jardins, 67 201 Eckbolsheim : 29 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 2) :

- M. André MUNCH, 7 A rue du Général Leclerc, 67 201 Eckbolsheim
- M. Jean-Michel Merlin, 2 B rue du Bitzen, 67 201 Eckbolsheim

- est élu membre suppléant (au nombre de 1) :

- Mme Corinne ERNWEIN, 16 rue des Jardins, 67 201 Eckbolsheim

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis à destination des propriétaires fonciers de la commune d'Eckbolsheim ;

Vu les candidatures adressées à M. le Maire ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Désigne M. André MUNCH (7 A rue du Général Leclerc, 67 201 Eckbolsheim) et M. Jean-Michel Merlin (2 B rue du Bitzen, 67 201 Eckbolsheim) propriétaires titulaires de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, et Mme Corinne ERNWEIN (16 rue des Jardins, 67 201 Eckbolsheim), propriétaire suppléante.

Annexe :

- Liste proposée par la Chambre d'agriculture d'Alsace

AMENAGEMENT FONCIER
Liste proposée par la Chambre d'agriculture d'Alsace
Renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
ECKBOLSHEIM / LINGOLSHEIM / WOLFISHEIM

NOMS	PRENOMS	ADRESSES
TITULAIRES		
1. SCHEER	Thierry	12 rue de l'Eglise 67201 ECKBOLSHEIM
2. HUCK	Rémy	Ecluse n°10 67201 ECKBOLSHEIM
3. FISCHER	François	16 rue Jeanne d'Arc 67640 LIPSHEIM
4. NOEPEL	Daniel	2 rue de l'Eglise 67380 LINGOLSHEIM
5. METZGER	Pierre	2 rue du Moulin 67202 WOLFISHEIM
6. WEBER	Etienne	13 rue de la Mairie 67202 WOLFISHEIM
SUPPLEANTS		
7. SCHEER	Jean-Philippe	12 rue de l'Eglise 67201 ECKBOLSHEIM
8. FISCHER	Laurent	18 rue de Molsheim 67380 LINGOLSHEIM
9. OSTERMANN	Jacky	6 rue des Eglantines 67202 WOLFISHEIM
P Q P N		
Titulaire : MEY		Edmond 22 rue du Moulin 67202 WOLFISHEIM
Suppléant : FINCK		Alfred 7 rue d'Oberhausbergen 67201 ECKBOLSHEIM

Siège Social
Site du Bas-Rhin
Copese Europenne du Centre
2, rue de Rome
SCHILTGENHEIM - CS 20622
67113 STRASBOURG Cedex
Tél. (03 88 31 11 11
Fax (03 88 43 33 34
Email : direction@chambre-agriculture-alsace.fr

Site du Haut-Rhin
11, rue Jean Monnet
BP 80338
48127 SAINT-ETIENNE-DE-FLAHEHE
Tél. (03 87 20 97 08
Fax (03 87 20 97 01
Email : direction@chambre-agriculture-alsace.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle
N° de 210071924
Siret 150 019 133 00010
APE 9403Z
www.alsace.chambre-agriculture.fr



Fait à Schittigheim, le 1^{er} septembre 2020

Denis RAMSPACHER

VOTE A L'UNANIMITE (29)

DCM 71/2020	AFFAIRES DU PERSONNEL : MODIFICATION DE COEFFICIENTS D'EMPLOI, CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
--------------------	---

1. Le Moulin à Musique

Les activités de l'école municipale de musique se déroulent du mois de septembre au mois de juin.

Du nombre de personnes inscrites à l'école municipale de musique, et des heures d'enseignement qui s'y rattachent, découlent les heures de travail des différents enseignants de l'école.

Il y a donc toujours une variation d'une année sur l'autre même, à la hausse ou à la baisse, notable ou minime.

Ainsi, le coefficient d'emploi de chaque enseignant ne peut être défini de manière précise qu'après la rentrée et peut être repris dans l'arrêté municipal d'engagement de chacun, sous réserve de la délibération du Conseil municipal seul compétent en l'espèce.

Certains professeurs ayant vu leur coefficient d'emploi évoluer, il convient désormais de procéder à leur actualisation.
Celle-ci tient également compte des mouvements de personnel au sein de l'équipe enseignante, et de la nouvelle répartition de certaines heures entre les professeurs.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Décide de modifier, à compter du 1^{er} décembre 2020, les coefficients des emplois d'assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique suivants :

Grade	Nombre de postes	Coefficient d'emploi actuel	Nouveau coefficient d'emploi	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	0,75/20 ^{ème}	1/20 ^{ème}	01/12/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	0,75/20 ^{ème}	2/20 ^{ème}	01/12/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	0,75/20 ^{ème}	1,25/20 ^{ème}	01/12/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	1/20 ^{ème}	2,25/20 ^{ème}	01/12/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	1,75/20 ^{ème}	4,25/20 ^{ème}	01/12/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	2/20 ^{ème}	1,50/20 ^{ème}	01/12/2020

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	2/20 ^{ème}	3,25/20 ^{ème}	01/12/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	3/20 ^{ème}	1/20 ^{ème}	01/12/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	3/20 ^{ème}	3,50/20 ^{ème}	01/12/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	3,25/20 ^{ème}	3/20 ^{ème}	01/12/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	4/20 ^{ème}	5/20 ^{ème}	01/12/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	6,5/20 ^{ème}	6/20 ^{ème}	01/12/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	10/20 ^{ème}	7,50/20 ^{ème}	01/12/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	8/20 ^{ème}	7,5/20 ^{ème}	01/01/2021

Modifie en conséquence le tableau des effectifs.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

2. ATSEM

Par délibération du 28 septembre dernier (DCM n° 62/2020) avaient été modifiés, comme lors de chaque rentrée, les coefficients d'emploi des ATSEM.

Mais un agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles faisant valoir ses droits à la retraite, il convient de prévoir son remplacement à compter de janvier 2021.

Le grade de son/sa remplaçant(e) n'étant pas encore connu, il est proposé de créer avec le coefficient d'emploi actualisé les postes possibles dans la filière en attendant le recrutement, les postes finalement non pourvus étant supprimés par la suite.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 56/2019 du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Décide de supprimer, à compter du 1^{er} janvier prochain, le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 31/35^{ème} ;

De créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les postes suivants :

- agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de 27,64/35^{ème} ;
- agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 27,64/35^{ème}.

Modifie en conséquence le tableau des effectifs, étant précisé que les postes non pourvus seront supprimés par la suite.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

3. Services techniques

Un agent fera également valoir ses droits à la retraite au 31 décembre prochain au sein des services techniques.

Le recrutement étant en cours, il est également proposé de créer les différents grades susceptibles d'être pourvu, et de supprimer par la suite les postes vacants.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les postes suivants :

- adjoint technique de 35/35^{ème} ;

- adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 35/35^{ème} ;
- agent de maîtrise de 35/35^{ème} ;

Modifie en conséquence le tableau des effectifs, étant précisé que les postes non pourvus seront supprimés.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 72/2020	SUBVENTIONS : PRIX ARTISTIQUES COMMUNAUX
--------------------	---

Pour l'édition 2020 de la traditionnelle exposition annuelle de peinture et de sculpture d'Eckbolsheim, le Conseil municipal, par délibération du 2 juillet 2020 (DCM n° 54/2020), avait fixé à 750 € le premier prix « Ville d'Eckbolsheim » pour le lauréat, en catégorie peinture ou sculpture, et à 500 € le 2^{ème} prix « Ville d'Eckbolsheim », pour le lauréat en catégorie sculpture.

Le 1^{er} prix « Ville d'Eckbolsheim » est intégré dans le patrimoine communal à l'issue de la manifestation.

Les œuvres ayant été primées par le jury de peintres et de sculpteurs professionnels membres de l'association des Artistes Indépendants d'Alsace (AIDA), il convient désormais de délibérer pour attribuer individuellement les subventions prévues.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2020 ;

Considérant la tenue de l'exposition de peinture et de sculpture les 10 et 11 octobre 2020 et le classement des œuvres par le jury ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Décide de voter les subventions suivantes :

Catégorie	Nom	Montant (€)
1 ^{er} prix Ville	Myriam Schmitt « Ambo »	750
2 ^e prix Ville sculpture	Raymond Waegel « Piocorico »	500
	<i>Total</i>	1250

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 73/2020	SUBVENTIONS : ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'OMSALC
--------------------	--

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par les associations membres de l'OMSALC.

Celles-ci, du fait de leur nombre et de leur variété, offrent un grand choix d'activités très appréciées par les membres et les licenciés de ces structures.

A travers leurs activités ou lors des manifestations communales, ces associations de l'OMSALC participent au dynamisme de la vie locale.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- le versement d'une subvention de base de 320 €, 400 € pour les associations comprenant des sections ;
- une participation relative aux licences compétition, et une participation pour les jeunes de moins de 18 ans pour les hors compétition et les activités socioculturelles ;
- pour les associations participant à l'animation d'au moins une manifestation communale, une participation au prorata de la somme perçue sur les droits de place du messti annuel ; eu égard aux circonstances exceptionnelles et à l'annulation des manifestations, il n'y a pas eu de recettes liées au messti à redistribuer cette année ;
- un complément pour les sports collectifs, fonction du nombre de joueurs et de l'échelon de la compétition.

Subvention liée aux membres (en euros) :

Licence compétition adulte	9,6
Licence compétition - 18 ans	24
Licence hors compétition - 18 ans	6,5
Activités socio-culturelles - 18 ans	6,5

Subvention liée aux sports collectifs (en euros) :

	Départemental	Régional	National
Equipe 11 joueurs	4 500	9 000	13 500
Equipe 5-7 joueurs	3 000	6 000	9 000

M. Francis VOLK souhaite avoir la liste du nombre de membres de chacune des associations afin qu'il puisse contrôler les montants attribués.

Mme Michèle MERLIN répond que les montants sont attribués selon les critères qui viennent d'être énumérés (selon l'âge des adhérents et si les licences sont de compétition / hors compétition ou si ce sont des activités socio-culturelles, ...) et que les données sont consultables sur rendez-vous à la mairie.

M. le Maire André LOBSTEIN confirme également à M. VOLK qu'il peut passer en mairie pour consulter les documents demandés.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'importance de l'engagement associatif et la participation à l'animation de la vie locale ;

Vu les demandes de subvention et les critères ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Décide de voter les subventions suivantes :

Associations	Montants
A.A.P.P.M.A	1 256,00
Amicale des Donneurs de Sang	320,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	320,00
Association premiers secours	320,00
Artishow	333,00
Badminton Club Eckbolsheim	1 131,20
Billard Club Eckbolsheim	723,20
Cercle Amitiés et Loisirs	320,00
Club Epargne au Soleil	320,00
Cercle Philatélique Eckbolsheim	320,00
Club Hippique Saint-Hubert	2 895,70
Concordia	788,80
Cultur'Eck	400,00
Defoul'gym	320,00
Eckbolsheim Basket Ball	12 094,40
Eckbo team	1 020,80
Eckrando	320,00
Elsaesser Theater Eckelse	346,00
FC Eckbolsheim	10 399,00
HC Eckbolsheim	13 440,40
Jardins Ouvriers	320,00
Judo Club Eckbolsheim	1 793,60
La Rondade	1 818,60
Les mains vertes	320,00
Scrapatelier	320,00
TC Eckbolsheim	1 947,20
UNIAT	320,00
Total	54 227,90

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Les collectivités territoriales peuvent verser des subventions, la décision relevant expressément de l'assemblée délibérante.

Pour faciliter l'attribution de ces subventions dans des domaines précis et la préparation des budgets prévisionnels, il est proposé de déterminer pour l'année 2021 les critères de subventions pour les participations des enfants scolarisés aux séjours, pour l'aide financière communale aux travaux d'entretien du patrimoine réalisés par les habitants et pour le soutien à la vie locale.

a) Subventions pour les classes découvertes et séjours

M. Francis VOLK propose l'augmentation d'un euro le montant des subventions pour les classes découvertes et de séjours puisqu'il constate que ce sont, depuis des années, les mêmes montants alloués.

Mme Isabelle HALB précise que ces montants ont été vus en commission plénière et qu'il n'y a pas d'inflation énorme.

Mme Marie-Isabelle CACHOT précise que les montants pourront être revus l'année prochaine. De toute façon, pour cette année scolaire, peu de sorties ont été ou sont organisées.

M. Francis VOLK souligne qu'il faut soutenir la jeunesse.

Mme Isabelle HALB répond que la commune soutient déjà beaucoup la jeunesse via ses équipements et pendant cette crise sanitaire (nettoyage des locaux scolaires, exonération des locations pour les associations...) et qu'il est préférable de s'en tenir à la décision de la commission.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Fixe les critères de subventions suivants :

Type de séjour	Par enfant et par jour
Classe de découverte	5 €
Séjour linguistique, de neige ou de mer	6 €

Ces subventions seront limitées à 4 classes par an par établissement pour l'école élémentaire d'Eckbolsheim et le collège Katia et Maurice Krafft, dans le cadre d'un séjour d'une durée de 6 jours maximum.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

b) Subventions pour valorisation du patrimoine et de l'environnement

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Fixe les critères de subventions suivants :

- Subvention de 3 € / m² pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €)
- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, qui pourra venir en complément de l'aide accordée par la Région Alsace.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

c) Soutien à la vie associative locale – Investissement (travaux et équipement)

Depuis de nombreuses années, la commune d'Eckbolsheim soutient les projets des acteurs communaux locaux (associations membres de l'OMSALC, paroisses...) en attribuant une subvention d'un montant maximum de 20% du coût total de l'opération.

Il est proposé de conserver les seuils en vigueur.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Décide de maintenir, par demandeur et par année, les taux de participation des subventions de la manière suivante, selon une dégressivité liée à des tranches :

- tranche allant de 1 € jusqu'à 10 000 € TTC : le taux de subvention est maintenu à 20 % ;
- tranche de 10 000 € TTC à 50 000 € TTC : le taux de subvention passe à 15% ;
- tranche au-delà de 50 000 € TTC : le taux de subvention est de 10%.

Le plafond d'intervention maximale est fixé à un montant de 100 000 € TTC pour les travaux (soit 12 999,65 € maximum de subvention accordée).

Rappelle qu'aucune subvention n'est acquise de droit, que chaque demande devra faire l'objet d'une décision préalable du Conseil municipal sur la base du devis et que le versement ne pourra être effectué que sur justification des factures acquittées.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

d) Logements vacants

Il est proposé de renouveler le dispositif d'aides visant à développer la transformation de logements vacants en logements aidés (cf. DCM n° 50/2016 du 26 septembre 2016).

Aussi, pour encourager les propriétaires de logements vacants d'Eckbolsheim, à les transformer en logements aidés, il est proposé de maintenir l'abondement de la prime de

l'Eurométropole de 1500 € par une subvention communale du même montant de 1500 €, sous réserve :

- du conventionnement du logement à loyer social ou très social avec l'ANAH ;
- que le montant des travaux reste supérieur au total des subventions versées par les collectivités ; à défaut, la subvention communale, sans pouvoir dépasser 1500 €, sera écartée dans la limite d'un plafond constitué du coût total des travaux.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Décide d'attribuer dans les conditions évoquées ci-dessus une subvention de 1 500 € par logement aux propriétaires de logements vacants dans le parc privé d'Eckbolsheim qui conventionnent avec l'ANAH au titre des logements sociaux ou très sociaux.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 75/2020	CONCESSION CIMETIERES (TARIF 2021)
--------------------	---

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les prix des concessions aux cimetières.

Eu égard au taux d'inflation sur un an de 2,2 % en octobre 2018, 1.1 % en 2019 et 0,5 % prévision 2020 il est proposé au Conseil municipal d'entériner les tarifs suivants pour l'année 2020, sur la base d'une évolution de + 1 % :

1) Concessions de tombes ordinaires (cimetières catholique, protestant et intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2020	Tarif 2021
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans d'une tombe simple largeur (2 m2)	228,00 €	231,00
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans d'une tombe double largeur (4,80 m2)	534,00 €	540,00
Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans d'une tombe simple largeur (2 m2)	453,00 €	456,00
Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans d'une tombe double largeur (4,80 m2)	1 092,00 €	1 101,00

2) Concessions de tombes pour 4 urnes (jardin d'urnes n° 1 au cimetière intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2020	Tarif 2021
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans	447,00 €	450,00 €
Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans	909,00 €	918,00 €

3) Concessions pour plaques nominatives (jardin du souvenir n° 2 au cimetière intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2020	Tarif 2021
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans	261,00 €	264,00 €
Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans	384,00 €	387,00 €

4) Concessions de cases du columbarium (cimetière intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2020	Tarif 2021
Case pouvant accueillir 1 à 4 urnes, concession pour 15 ans	1 026,00 €	1 035,00 €
Case pouvant accueillir 1 à 4 urnes, concession pour 30 ans	1 539,00 €	1 554,00 €
Case pouvant accueillir 1 à 3 urnes, concession pour 15 ans	786,00 €	792,00 €
Case pouvant accueillir 1 à 3 urnes, concession pour 30 ans	1 152,00 €	1 164,00 €

Par ailleurs, il est proposé de reconduire la répartition du produit des concessions selon la clé habituelle suivante :

- 2/3 pour la commune
- 1/3 pour le CCAS

Les tarifs sont arrondis au montant divisible par 3 le plus proche, en raison de cette répartition.

M. Francis VOLK indique que si la commune augmente les tarifs pour les morts, il faudrait aussi penser aux jeunes.

Mme Isabelle HALB répond que ce n'est pas pour les morts mais pour la commune et le CCAS.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-13 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020;

Fixe les tarifs des concessions des cimetières communaux 2021 tels qu'ils sont détaillés ci-dessus ;

Approuve la répartition du produit de ces concessions telle que décrite ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 76/2020	REVISION ET BILAN DE FINANCEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE DU BAUERNHOF – EXERCICE 2020
--------------------	---

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives pour révision :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération).

ANNEE 2020

Pour mémoire, le dernier montant de l'AP CP au Conseil Municipal du 2 juillet 2020 lors de l'adoption du budget primitif 2020 :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 (réalisés)	CP 2020
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 049.52 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 521 513.10 €	677 008.00 €

REVISION

A ce jour, tous les DGD (décompte général et définitif) concernant cette opération n'ont pas été payés sur 2020 comme prévu. Ils seront soit transmis d'ici mi-décembre pour un paiement sur l'exercice 2020 encore, soit en début d'année prochaine pour un mandatement en 2021.

Aussi, à ce stade, il est nécessaire de définir le montant des crédits de paiement prévisionnels pour 2020 mais aussi pour 2021, et également autoriser les dépenses avant le vote du budget primitif 2021.

Le montant des crédits de paiement réalisés pour 2020 est un montant prévisionnel et si besoin, comme le veut la règle, les crédits non utilisés seront repris en 2021, au moment du bilan annuel lors du vote du budget primitif 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser l'AP CP comme suit :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisé prévisionnel	CP 2021
01/2017	Reconstruction école maternelle Bauernhof	6 632 049.52 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 521 513.10 €	565 000 €	112 008 €

BILAN FINANCEMENT RECONSTRUCTION ECOLE MATERNNELLE BAUERNHOF (DEPENSES/RECETTES) AP CP et HORS AP CP (au 5 /11/2020)

	Recettes perçues	Dépenses
DSIL - Rénovation thermique (345 111 €)	276 089,00 €	
DETR - accueil périscolaire (174 810 €)	139 048,00 €	
CAF - accueil périscolaire 150 000 € + 56 860 €	90 700,00 €	
REGION - étude bâtiment passif (7 000 €)	7 000,00 €	
REGION - bâtiment énergétiquement exemplaire (100 000 €)	60 000,00 €	
REGION - espaces urbains structurants (125 000 €)	125 000,00 €	
DEPARTEMENT (ensemble opération) 100 000 €	100 000,00 €	
Sous -total subvention sur un montant total de 1 058 781 €	797 837,00 €	
Ventes – Algeco	110 000,00 €	
FCTVA	1 108 328,00 €	
EMPRUNT CCM	1 350 000,00 €	
EMPRUNT LA BANQUE POSTALE	1 150 000,00 €	
Emprunt relais 900 000 € (contracté le 17/10/2018)	+ 900 000,00 €	
Emprunt relais 900 000 € (remboursé au 17/10/2020)	- 900 000,00 €	
Total recettes / dépenses 2016 à 2020 au 05/11/2020	4 516 165,00 €	7 355 698,18 €
Autofinancement	2 839 533,18 €	

Il est à noter que, comme prévu initialement, le prêt relais de 900 000 € mobilisé le 17/10/2018, pour préfinancer la TVA et les subventions, a bien été remboursé à son échéance, soit au 17 octobre 2020.

Les subventions non perçues en 2020 le seront sur 2021. En effet, celles-ci sont débloquées au fur et à mesure des paiements effectués sur l'opération et d'états récapitulatifs transmis aux différents organismes concernés.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2017, portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la reconstruction de l'école maternelle ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2019, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP (BP 2019) ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2020, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2020) ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Autorise la révision des montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021, indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 77/2020	LOCATION DE SALLE
--------------------	--------------------------

L'association de Patchwork utilise pour ses activités la salle dite associative au sous-sol du Vieux Moulin.

Partagés, les locaux requièrent cependant d'installer et ranger tables et chaises à chaque utilisation, ce qui s'avère parfois compliqué au quotidien en fonction des participants.

C'est la raison pour laquelle il a été proposé à l'association d'utiliser pour ses activités la salle du 1^{er} étage de l'école élémentaire, bâtiment des Tilleuls, déjà équipée et utilisée pour des réunions de représentants de parents, de l'OMSALC ou de la mairie.

Cette salle n'étant pas visée par la délibération n° 49/2020 du 2 juillet 2020, il convient de déterminer un loyer et il est proposé de se référer à la grille tarifaire de la salle de réunion du complexe sportif Pierre Sammel, soit 4,09 € l'heure, 44,16 € la journée ou 64,61 € pour une heure par semaine sur l'année.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Considérant la pertinence de permettre la location de la salle de réunion située au 1^{er} étage de l'école élémentaire, bâtiment les Tilleuls ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Décide de mettre cette salle à la location aux tarifs indiqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 78/2020	MATERIEL COMMUNAL
--------------------	--------------------------

La commune a fait l'acquisition d'un nouveau camion polyvalent destiné à l'usage des services techniques municipaux dont la livraison, retardée par le contexte de crise sanitaire, est imminente.

L'objectif était de disposer d'un véhicule moderne et fonctionnel, en remplacement de l'ancien, qui a beaucoup servi au cours des dernières décennies et s'avérait chaque année très onéreux en frais d'entretien, passant difficilement les contrôles techniques.

Destiné à être réformé, l'engin, rare sur le marché, a suscité plusieurs offres d'achat de particuliers formulées auprès de la commune.

Il est proposé de donner suite à la proposition d'achat la plus élevée d'un montant de 2 250 €.

*M. le Maire André LOBSTEIN précise que le nouveau camion a été réceptionné au cours de la matinée.
L'acquéreur est intéressé pour les pièces du véhicule.*

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la volonté de réformer ledit camion benne suite à son remplacement par un nouveau camion ;

Considérant les offres d'achat dudit camion benne ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunion le 16 novembre 2020 ;

Décide de vendre le camion benne RENAULT Messenger B110.60 BF-185-LD à M. Marius ATZENHOFFER pour un montant de 2 250 € ;

Autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à passer les écritures requises.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 79/2020	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DON
--------------------	--------------------------------------

Depuis 4 ans, la bibliothèque organise avec Mme Marie-Claire VOLTZ des ateliers de décoration d'intérieur sur inscription.

Ceux-ci sont payants mais Mme VOLTZ souhaite reverser les cotisations perçues au bénéfice de la bibliothèque, à la condition que la somme soit destinée à réaliser des achats documentaires.

Mme Marie-Isabelle CACHOT remercie Mme VOLTZ pour cette libéralité.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant le souhait de Mme Marie-Claire VOLTZ de réaliser un don de 850 € ;

Considérant que la condition répond à un intérêt général des usagers de la bibliothèque ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Accepte le don de 850 € ; qui sera encaissé et imputé à l'article « 7713 libéralités reçues » en recettes de fonctionnement ;

Réaffecte cette somme au budget communal de la bibliothèque, en inscrivant cette même somme à l'article 6065 « livres, disques, cassettes » en dépense de fonctionnement ;

Une décision modificative est nécessaire pour ces inscriptions tant en dépenses qu'en recettes, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 80/2020	DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2020 – OUVERTURE DE CREDITS (FONCTIONNEMENT)
--------------------	--

Conformément au rapport spécifique relatif à l'encaissement d'un don de 850 € à la bibliothèque, il est proposé d'inscrire cette somme en dépenses et en recettes de fonctionnement, afin qu'ils puissent être utilisés pour l'achat de livres ou dvd à la bibliothèque, tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Pour ce faire, il faut procéder à des ouvertures de crédits qui s'établiront comme suit :

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits	Diminution de crédits	augmentation de crédits
Fonctionnement				
"6065 Livres, disques, cassettes"		850,00		
Total Dépenses 60 "achat et variation de stock"		850,00		
7713 "Libéralités reçues"				850,00

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Autorise ces ouvertures de crédits telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 81/2020	DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2020 – VIREMENT DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)
--------------------	--

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2020, la commune avait ainsi inscrit des crédits au chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) pour 50 000 € au total, aucun crédit n'ayant été mobilisé jusqu'à présent.

A ce jour, la commune doit faire face à plusieurs dépenses d'investissement nécessitant des crédits complémentaire par rapport aux inscriptions du budget primitif 2020.

Il s'agit d'une part de l'achat et plantations d'arbres aux cimetières catholique et protestant. En effet, une enveloppe budgétaire de 2 000 € avait été prévue au budget primitif 2020, et va être utilisée pour la plantation d'un arbre au cimetière catholique afin de créer un espace ombragé (2 012,40 €). A noter que des travaux de déplacement de conduite d'eau ont été nécessaires, mais imputés en dépense de fonctionnement (462 €).

Or il s'avère que l'état de santé de plusieurs arbres au niveau de l'église protestante ont requis leur remplacement, pour un coût de 3 945 €, dépense qui n'était pas prévue.

Il est donc nécessaire d'inscrire 4 000 € de crédits complémentaires à l'article « 2121-Plantations d'arbres et d'arbustes ».

Par ailleurs, la crise sanitaire a confirmé la prévision de renouveler et moderniser le parc informatique existant.

Ainsi en sus de l'installation d'un écran et d'un dispositif de vidéoprojection à la mairie, la commune avait fait le choix de renouveler l'équipement informatique de certains agents par l'achat de PC portables, facilitant ainsi l'utilisation lors de déplacements (réunions, formations), mais également pour faciliter la mise en place du télétravail, devenu indispensable en cette période de crise. Ces équipements remplacent d'anciens postes, fixes et datés, et un accès au serveur est désormais possible à distance.

Il a été également nécessaire d'équiper les bureaux concernés de stations d'accueil et de renouveler certains packs Office.

La dépense totale est de 25 805,28 € pour une inscription budgétaire de 24 300 € soit un réajustement complémentaire de 1 600 € (arrondis à l'entier supérieur).

De plus, afin de pouvoir finaliser ces équipements dans l'ensemble des services amenés à télétravailler et d'engager une nouvelle dépense d'ici la fin d'année, il est proposé d'abonder cet article de 3 400 € supplémentaires, soit un total de + 5 000 € pour le compte « 2183 – matériel de bureau et informatique ».

Il conviendrait donc de procéder au virement de crédits suivant :

Designation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
020 "Dépenses imprévues investissement"	9 000,00	
2121 "plantations d'arbres et d'arbustes"		4 000,00
2183 "Matériel de bureau et informatique"		5 000,00
Total	9 000,00	9 000,00

Le solde du chapitre « dépenses imprévues- investissements » sera de 41 000 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Prend acte du virement de crédits ci-dessus.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (29)

DCM 82/2020	DECISION MODIFICATIVE N°3 : EXERCICE 2020 – OUVERTURE DE CREDITS (INVESTISSEMENT)
--------------------	--

La commune a effectué des études concernant des travaux dans certains bâtiments communaux, tels que :

- la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof ;
- la mise en accessibilité PMR de la salle municipale Concordia ;
- les travaux de la maison de l'enfance.

Ces dépenses ont été imputées à l'article « 2031 Frais d'études » en dépenses d'investissement.

Cependant, lorsque les frais d'études sont suivis de travaux, ils sont virés à la subdivision du compte 23 « Immobilisations en cours » lorsqu'il s'agit de travaux en cours par opération d'ordre non budgétaire, voire au compte d'imputation définitive (subdivision du compte 21) si les travaux sont achevés.

Ces écritures s'enregistrent sur le chapitre « 041 opérations patrimoniales ». Il n'a pas été prévu de crédits à ce chapitre lors du vote du budget primitif 2020, s'agissant de régularisations vues en fin d'année avec la Trésorerie.

C'est pourquoi, il faut procéder à des ouvertures de crédits qui s'établiront comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Chapitre "041 opérations patrimoniales"				
"2313-211 "construction - reconstruction école maternelle Bauernhof"		31 240,80		
"21318-411 "Autres bâtiments publics " - accessibilité PMR Salle Concordia,		4 680,00		
"21318-64 "Autres bâtiments publics " Travaux Maison de l'enfance,		2 450,00		
Total Dépenses comptes 2313 et 21318		38 370,80		
Chapitre "041 opérations patrimoniales"				
2031-211 "Frais d'études- reconstruction école maternelle Bauernhof				31 240,80
2031-411 "Frais d'études" accessibilité salle concordia				4 680,00
2031-64 "Frais d'études" Maison de l'enfance				2 450,00
Total Recettes compte 2031				38 370,80

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Autorise ces ouvertures de crédits telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 83/2020	ECOLE ELEMENTAIRE BATIMENT DES TILLEULS : PLAN DE FINANCEMENT D'UN NOUVEAU BLOC SANITAIRE
--------------------	--

Les WC extérieurs du bâtiment de l'école élémentaire des Tilleuls ne sont plus fonctionnels : mauvais état général, problème récurrent d'odeurs et non-conformité aux normes d'accessibilité.

Leur rénovation s'inscrit ainsi dans l'agenda d'accessibilité programmée adopté par la commune, document établissant un état des lieux et un bilan de conformité des bâtiments communaux.

En l'état actuel, le petit escalier permettant l'accès à ces sanitaires extérieurs n'est pas conforme en l'absence de rampe d'accès.

Par délibération n° 46/2020 du 2 juillet 2020, le budget primitif et le plan d'équipement prévoient à cet effet des crédits d'un montant de 230 000 € pour la reconstruction de ces toilettes extérieures, leur état général nécessitant leur réaménagement complet.

Les délais n'ayant pas permis de lancer les travaux, ceux-ci seront réalisés à partir des vacances de Pâques 2021 jusqu'à l'été, afin d'être opérationnels pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Il est proposé par la présente délibération de solliciter une dotation de l'Etat, en l'espèce la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui prévoit le financement des bâtiments scolaires mais aussi la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments publics existants.

M. Francis VOLK demande à qui il convient de demander les subventions.

Mme Isabelle HALB répond que la demande pour la subvention de l'Etat sera adressée à la Préfecture.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'agenda d'accessibilité programmée communal ;

Vu la délibération n° 46/2020 du 2 juillet 2020 et l'inscription au plan d'équipement de la reconstruction du bloc sanitaire situé dans la cour de l'école élémentaire, bâtiment des Tilleuls ;

Considérant la pertinence de solliciter une subvention de l'Etat pour le cofinancement de la reconstruction du bloc sanitaire situé dans la cour de l'école élémentaire, bâtiment des Tilleuls ;

Vu les dispositifs relatifs à la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

RECONSTRUCTION BLOC SANITAIRE EXTERIEUR – BATIMENT DES TILLEULS			
PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Nouveau bloc sanitaire	230 000 €	DETR (40 %)	92 000 €
		Autofinancement (60 %)	138 000 €
TOTAL	230 000 €	TOTAL	230 000 €

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 84/2020	MODALITES DE REFACTURATION ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA COMMUNE D'ECKBOLSHEIM CONCERNANT L'ACQUISITION DE MASQUES DE PROTECTION ET ARRETES TARIFAIRES CORRESPONDANTS (EMS)
--------------------	--

1. Commande de masques à destination de la population

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques :
- l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50% du coût net par l'Eurométropole ;
- l'autre par le Département du Bas-Rhin.

Ces masques ont été distribués à la fin du confinement pour le premier et fin mai/début juin pour le second.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commande permanent, a pris en charge les procédures d'achats de masques de protection pour le compte de toutes ses communes membres.

Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels de l'Eurométropole de Strasbourg dans ses communes membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50% du prix toutes taxes comprises (TTC) des masques commandés entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation pour proposer un prix final aux communes dès 2020. L'instruction est actuellement en cours, pour un montant estimé de co-financement de l'Etat à plus de 0,9 M€.

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé, organisé et mis en œuvre les modalités de distribution de masques à la population selon le choix de la commune à savoir :

- Mise à disposition des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer ;

- Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge des communes de les distribuer ;

- Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, affranchissement et distribution se faisant par La Poste dans le cadre d'un contrat conclu avec La Poste par l'Eurométropole pour l'acheminement des enveloppes contenant les masques avec refacturation des coûts aux communes adhérant à la démarche.

La même démarche a été mise en œuvre pour le second masque.

La commune d'Eckbolsheim avait fait le choix d'une prestation complète pour les masques destinés à sa population (commande de masques, mise sous pli et envoi par La Poste), pour un coût total de 8 367,97 €.

La présente délibération vise à approuver le modèle de convention, joint en annexe, entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres définissant les modalités de refacturation de ces achats.

2. Commande de masques pour les agents de l'Eurométropole et des communes

En ce qui concerne le personnel de l'Eurométropole et de ses communes membres, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de continuité d'activités (PCA).

Pour la reprise des activités hors confinement, les agents ont été dotés de masques tissus de catégorie 1.

Il était prévu que l'ensemble de ces dotations soit refacturées par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achats successifs, avec prise en compte des participations publics et privés.

Le coût pour la commune d'Eckbolsheim pour la fourniture de masques de protection à ses agents est de 2 494,16 €.

La refacturation de l'Eurométropole vers la commune d'Eckbolsheim s'élèvera donc au total à 11 132,13 €.

M. le Maire André LOBSTEIN précise que le choix de la distribution par La Poste fut un bon choix puisque peu d'habitants ont fait savoir qu'ils n'ont pas reçu le masque.

M. le Maire fait aussi part de la distribution à venir de masques aux enfants de l'école élémentaire et aux personnes n'ayant pas les moyens financiers pour s'en équiper.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant les besoins de fournir la population et les agents de la mairie en masques de protection ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Approuve la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg et s'inscrivant dans le groupement de commandes permanent ;

Approuve le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres joint à la présente délibération ;

Autorise le versement par la commune d'Eckbolsheim à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 11 132,13 € correspondant au montant pris dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées,

Ces dépenses seront inscrites au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Annexes :

- Convention
- Tableau des coûts par commune



Convention permettant le remboursement des masques de protection acquis par l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de ses communes membres

ENTRE :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente Madame Pia IMBS, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 20 novembre 2020,

ci-après dénommée l'Eurométropole d'une part,

ET :

La commune de XXXX, représentée par son/sa Maire, M/Mme XXXX, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du XXXX,

ci-après dénommée la Commune d'autre part,

EXPOSE

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

En complément de la fourniture des masques l'Eurométropole a proposé aux communes un certain nombre de prestations logistiques dans l'optique de faciliter la distribution des masques aux habitants.

De plus, l'Eurométropole de Strasbourg a fait bénéficier ses communes membres de son expertise en termes d'achat afin de permettre l'approvisionnement en masques selon les besoins de chaque commune dans une période particulière contrainte.

La mutualisation d'achats objet de la présente convention s'inscrit dans le périmètre du groupement de commandes permanent.

Ladite convention vise à formaliser les modalités de remboursement de ces achats mutualisés entre l'Eurométropole et ses communes membres.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de remboursement des communes vers l'Eurométropole relatives aux achats mutualisés et prestations associées suivants :

- Acquisition de masques pour la population
- Prestations logistiques liées à la distribution des masques à la population
- Acquisition de masques à destination des agents des communes

Article 2 : Modalités de calcul

En fonction des typologies d'achats ou de prestations, différentes modalités de calcul sont appliquées.

- Achat de masques :

Est retenu un coût moyen par catégorie de masques auquel ont été retranchés la participation de l'Etat le cas échéant et les éventuels sponsoring.

Un arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

A noter que pour le masque à destination de la population, l'Eurométropole prendra à sa charge 50% du coût net, le solde sera à la charge de la commune.

- Fourniture d'enveloppes :

Est retenu le prix appliqué dans le marché de fourniture de bureau actuellement en cours à l'Eurométropole.

Un arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

- Impression des courriers et étiquettes :

Est retenu l'arrêté tarifaire actuellement en vigueur pour l'impression noir et blanc format A4. Ce tarif sera multiplié par le nombre d'impression recto nécessaire.

L'arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

- Affranchissement par la Poste :

L'Eurométropole a fait bénéficier aux communes ses tarifs préférentiels avec la Poste.

Est retenu le coût d'affranchissement par commune tel que comptabilisé par les machines à affranchir de l'Eurométropole.

L'organisation, le suivi et la maintenance ne sont pas facturés aux communes.
Le récapitulatif complet des coûts par commune est joint à la présente convention.

Article 3 : Modalités de reversement

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.
L'Eurométropole établira alors un titre de recette de XXXX € à l'encontre de la Commune.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin au jour du règlement de la somme due par la Commune.

Article 5 : Litiges résultant de la présente convention

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties tentent de trouver un accord amiable.

Si le différend persiste, il est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Strasbourg.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mme Pia IMBS

Le/La Maire de la Commune de XXXXX,

M./Mme XXXXXX

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 85/2020	PROJET URBAIN PARTENARIAL (EMS)
--------------------	--

Les sociétés Bouygues Immobilier et Néolia ont fait l'acquisition d'un terrain privé pour y développer un projet immobilier le long de la route de Wasselonne, dans la partie nord de la commune.

L'emprise du projet est située en zone UCB2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur une surface d'environ 1 hectare. Il est occupé en partie par les bâtiments aujourd'hui inexploités de l'École de Conduite Française (ECF) LLerena.

A l'ouest de l'emprise de projet, l'école de conduite dispose d'un autre bâtiment et de surfaces de circulation dont l'activité a vocation à perdurer quelques années encore, notamment pour l'apprentissage de la conduite des poids lourds.

Cette autre partie de l'école de conduite (hors périmètre de projet) est située en zone II AU du plan local d'urbanisme intercommunal, zone non constructible en l'état, qui ne pourra être urbanisée qu'à l'issue d'une évolution du document d'urbanisme en vigueur. L'accès à cette activité s'effectuera par la voirie centrale de desserte du projet urbain.

Le projet comprend un ensemble de constructions de 4 bâtiments d'habitation, regroupant 134 logements au total, 67 logements en accession et 67 logements sociaux, ainsi que 268

places de stationnements privatifs (en sous-sol et en surface), représentant une surface de plancher d'environ 8 450 m².

Ce projet d'ensemble fera l'objet de deux permis de construire valant division (PCVD), chacun des opérateurs, la société Bouygues Immobilier d'une part et la société Néolia d'autre part, construisant 67 logements dans le cadre de deux permis de construire valant division.

Ces deux permis de construire valant division seront déposés en cotitularité de permis par les deux sociétés, la livraison des logements étant prévue pour le 4^{ème} trimestre 2023.

Ce projet d'ensemble nécessite de réaliser des équipements publics dont la société a demandé la réalisation à l'Eurométropole de Strasbourg et à la commune, chacune pour les équipements relevant de sa compétence.

Les équipements publics induits par le projet d'ensemble comprennent ainsi une voirie centrale et des amorces de voirie, ainsi qu'un carrefour à feux, équipements d'infrastructures à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, la commune ayant à sa charge l'éclairage public y afférent.

Par ailleurs, la commune devra faire face aux besoins scolaires engendrés par l'opération.

Les parties se sont par conséquent rencontrées afin de conclure une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant une participation financière de la société aux équipements publics induits par le projet d'ensemble, selon les modalités prévues à la présente convention et conformément aux articles L 332-11-3, L 332-11-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet urbain partenarial (PUP) est en effet un outil contractuel permettant en l'espèce aux collectivités, dans le cadre d'une opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement d'équipements publics, en l'occurrence par les promoteurs privés porteurs du projet, via la conclusion d'une convention formalisant les engagements respectifs.

Il convient de souligner que le PUP est uniquement un outil financier encadrant l'opération, qui n'attribue pas de droits à construire.

De même, le PUP exonère de plein droit l'application de la taxe d'aménagement en ce qui concerne la perception de la part communale et intercommunale, pour une durée maximale de 10 ans, ce qui est prévu dans le cadre de la présente convention de PUP.

Il s'agit par conséquent pour la commune de mettre en place un cofinancement public / privé des équipements publics qui lui incomberont du fait de la construction de ces nouveaux logements privés, soit :

- l'éclairage public de la voirie (compétence communale) ;
- la création d'une salle de classe supplémentaire à l'école élémentaire.

La construction de 134 logements par les deux opérateurs (dont 50 % de logements sociaux) induira en effet pour les nouveaux habitants, un besoin d'accueil scolaire supplémentaire par rapport à la capacité actuelle de la commune.

Si celle-ci devrait être suffisante dans les classes maternelles pour répondre aux besoins des nouveaux habitants du projet immobilier, en revanche l'apport de nouveaux élèves pour le cycle d'apprentissage en élémentaire nécessitera la création d'une salle de classe supplémentaire au sein de l'un des deux bâtiments de l'école élémentaire.

Des possibilités d'aménagement existent au 1^{er} étage des deux bâtiments de l'école élémentaire (Tilleuls, situé au 10 rue du Général Leclerc, ou Cigognes, situé au 13 rue du Général Leclerc) avec la libération de deux logements de fonction en 2019 qui pourraient

être transformés en locaux scolaires, ce qui pose toutefois la question de l'accessibilité de ces locaux et de leur réaménagement.

L'ajout d'une salle de classe destinée à pourvoir aux besoins scolaires générés par la création de 134 nouveaux logements serait donc possible en passant par la restructuration des espaces existants, sans nécessairement devoir construire une extension ou un nouveau bâtiment.

A cette fin, une étude de faisabilité réalisée par un cabinet d'architectes permet d'esquisser différents scénarios et leur chiffrage, les plus réalistes se situant autour de 350 000 €.

Celle-ci portant sur la création de deux salles de classe, il convient toutefois de rapporter le coût à une seule salle pour les besoins de l'opération immobilière, étant précisé que le réaménagement d'un étage, qu'il soit situé dans le bâtiment des Tilleuls ou celui des Cigognes, entraîne nécessairement des aménagements connexes.

Rapportée aux besoins des futurs usagers et habitants de cette opération, la quote-part du coût des travaux à prendre en charge par les constructeurs s'élèverait à un montant de 95 000 € HT.

Ainsi, la signature de cette convention de PUP permettrait de contractualiser une participation à verser directement par les constructeurs à la commune, incluant la part relative à l'éclairage public et celle au réaménagement d'une classe à l'école élémentaire, pour un montant total de 112 638 € HT.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil d'approuver la convention de PUP annexée au présent rapport et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

M. Guy SPEHNER précise que le PUP est un accord contractuel qui documente les engagements financiers des sociétés Bouygues Immobilier et Néolia et qu'il ne s'agit pas de débattre sur le projet immobilier privé.

Pour M. Francis VOLK, les 268 places de parking prévues sont insuffisantes pour 134 logements puisque les foyers ont plusieurs véhicules. Dans la rue des Champs, selon lui il manque déjà 20 à 30 places et donc pour ce projet, selon un calcul de base, il manquerait une cinquantaine de places.

M. Guy SPEHNER répond que le nombre de places lors d'une construction est réglementé par le PLUI, et notamment 1 place par logement social. Il précise que la municipalité essaye toujours d'obtenir un nombre suffisant de places de parking lors de projets de construction. Il ajoute qu'il faut continuer à se battre pour les transports en commun et pour la venue du tram. Il invite également à éviter de prendre la voiture pour venir à la mairie, quitte à partir quelques minutes plus tôt du domicile.

Mme Emmanuelle DOCREMONT demande si le document est figé ou s'il est possible de faire un rajout.

M. Guy SPEHNER explique qu'une clause de revoyure est prévue à l'article 16 en cas d'événement de force majeure nécessitant une modification substantielle.

Mme Emmanuelle DOCREMONT demande s'il est possible d'inclure un container supplémentaire pour pallier au manque de container dans la commune.

M. Guy SPEHNER répond qu'il est difficile de modifier le projet de convention tripartite du PUP mais que le sujet sera abordé avec les promoteurs et l'EMS, compétente.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant le projet immobilier porté par les sociétés Bouygues Immobilier et Néolia ;

Considérant les besoins en équipements publics générés par l'opération, et tout particulièrement ceux en éclairage public et la nécessité de réaménager une classe supplémentaire à l'école élémentaire ;

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial figurant en annexe au présent rapport ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

- *approuve la convention de projet urbain partenarial à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg, les sociétés Néolia et Bouygues Immobilier et la commune d'Eckbolsheim ;*
- *autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial ainsi que tous actes s'y rapportant ;*
- *autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de publicité requises.*

Annexes :

- Projet de convention de PUP
- Plan relatif au périmètre du PUP
- Esquisse de la voie publique et schéma de principe
- Avis des Domaines
- Bilan financier prévisionnel de l'opération

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des articles L 332-11-3, L 332-11-4 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente convention de projet urbain partenarial est conclue :

ENTRE

La société dénommée **BOUYGUES IMMOBILIER**, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 138 577 320 euros, ayant son siège social à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 3 Boulevard Gallieni, identifiée au SIREN sous le numéro 562 091 546 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRÉ.

La société est représentée par Madame Guillemien Robein, Directrice d'agence Alsace Franche-Comté, demeurant professionnellement 16 rue du bassin d'Austerlitz à 67100 STRASBOURG, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes et ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes aux termes d'une procuration sous seing privé du 4 novembre 2019 consentie par Madame Florence HAUVERTE SCHAETZLE, Directrice Grande Région Est du bénéficiaire, Madame Florence HAUVERTE-SCHAETZLE agissant elle-même en vertu des pouvoirs conférés par Monsieur Alexandre LOURETTE, Directeur Général Logement EST de la société BOUYGUES IMMOBILIER, par acte sous seing privé en date du 4 juin 2019, lui-même agissant en vertu des pouvoirs conférés par Monsieur Laurent TIROT, Directeur Général Adjoint en charge du Logement France de la société BOUYGUES IMMOBILIER, par acte sous seing privé en date du 4 juin 2019, lui-même agissant en vertu des pouvoirs conférés par Monsieur Pascal MINAULT, Président de la société BOUYGUES IMMOBILIER, par acte sous seing privé en date du 13 février 2019, lesdites délégations comportant une faculté de subdélégations ; Monsieur Pascal MINAULT agissant en qualité de représentant légal de la société BOUYGUES IMMOBILIER.

Ci-après dénommée « la société BOUYGUES IMMOBILIER ».

ET

1

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

La société dénommée **NEOLIA**, société anonyme d'ILHM à Conseil d'administration, au capital d'un montant de 18 186 896 €, ayant son siège social à Montbéliard (25200), 34 rue de la Combe aux Biches, identifiée au SIREN sous le numéro 305 918 732 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort, société représentée par Monsieur Nicolas Steiner, Directeur territorial développement, domicilié professionnellement 3 rue du Travail à 67 000 STRASBOURG et dûment habilitée à l'effet de signer les présentes.

Ci-après dénommée « la société NEOLIA ».

Les sociétés BOUYGUES IMMOBILIER et NEOLIA, en cotitularité de permis, agissant en solidarité dans l'exécution du présent projet d'ensemble, sont dénommées ensemble « la société ».

D'UNE PART

ET

L'**EUROMETROPOLÉ DE STRASBOURG**, domiciliée en son siège 1 Parc de l'Étoile à 67076 Strasbourg Cedex, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par une délibération-cadre du 15 juillet 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ou par sa Vice-Présidente, dûment habilitée à cet effet par arrêté du 10 août 2020.

Ci-après dénommée « l'Eurométropole de Strasbourg ».

ET

La **COMMUNE D'ECKBOLSHEIM**, domiciliée en son siège 9 rue du Général Léclerc à Eckbolsheim (67201), représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil municipal adoptée le 19 novembre 2020.

Ci-après dénommée « la Commune ».

D'AUTRE PART

L'ensemble des cocontractants est désigné sous le terme « les parties ».

2

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

PREAMBULE

Le projet urbain des sociétés Néolia et Bouygues Immobilier se situe à sur le ban communal d'Eckbolsheim le long de la route de Wasselonne.

L'emprise du projet est située en zone UC2B du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) sur une surface d'environ 1 hectare. Il est occupé en partie par les bâtiments aujourd'hui inexistants de l'École de conduite Française Llerena.

A l'Ouest de l'emprise de projet, l'école de conduite dispose d'un autre bâtiment et de surfaces de circulation dont l'activité a vocation à perdurer quelques années encore, notamment pour l'apprentissage de la conduite des poids lourds.

Cette autre partie de l'école de conduite (hors périmètre de projet) est située en zone II AU du plan local d'urbanisme intercommunal, zone non constructible en l'état, qui ne pourra être urbanisée qu'à l'issue d'une évolution du document d'urbanisme en vigueur. L'accès à cette activité s'effectuera également par la voirie centrale de desserte du projet urbain.

La société réalisera un projet (désigné « le projet d'ensemble ») de construction de 4 bâtiments d'habitation, regroupant 134 logements au total, 67 logements en accession et 67 logements sociaux, ainsi que 264 places de stationnements privatifs (en sous-sol et en surface), représentant une surface de plancher d'environ 8 450 m².

Ce projet d'ensemble fera l'objet de deux permis de construire valant division (PCVD), chacun des opérateurs, la société BOUYGUES IMMOBILIER d'une part et la société NEOLIA d'autre part construisant chacune 67 logements dans le cadre de deux permis de construire valant division.

Les deux permis de construire valant division seront déposés en cotitularité de permis par les deux sociétés.

Ce projet d'ensemble nécessite de réaliser des équipements publics dont la société a demandé la réalisation à l'Eurométropole de Strasbourg et à la Commune, chacune pour les équipements relevant de sa compétence.

3

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

Les équipements publics induits par le projet d'ensemble comprennent d'une part, une voirie centrale et amorce de voirie ainsi qu'un carrefour à feux, équipements d'infrastructures à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, la création d'une salle de classe supplémentaire en école élémentaire sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Les parties se sont par conséquent rencontrées afin de conclure une convention de projet urbain partenarial (ci-après « la convention de PUP ») prévoyant une participation financière de la société aux équipements publics induits par le projet d'ensemble, selon les modalités prévues à la présente convention et conformément aux articles L 332-11-3, L 332-11-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il a été convenu :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Compte-tenu de la qualité urbaine du projet porté par les sociétés NEOLIA-BOUYGUES IMMOBILIER (la société) et de la nécessité pour les futurs habitants et usagers de l'opération de voir réaliser des équipements publics dans le secteur, sur le tènement foncier visé à l'article 5, l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune d'Eckbolsheim acceptent de programmer la réalisation d'équipements publics dans les conditions décrites par la présente convention.

Compte-tenu de cette nécessité d'équipements publics à réaliser pour le projet de construction décrit en préambule (projet d'ensemble), la société accepte de contribuer financièrement au coût prévisionnel de ces équipements publics, dans les conditions prévues aux articles L 331-11-3 et L 331-11-4 du Code de l'urbanisme, en plus de la réalisation et du financement de ses équipements propres au sens de l'article L 331-15 du même Code.

ARTICLE 2 PERIMETRE DE LA CONVENTION DE PUP

Le périmètre de la présente convention de projet urbain partenarial, qui équivaut au périmètre d'exonération de la part locale (intercommunale et communale) de la taxe

4

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

d'aménagement, correspond aux terrains d'assiette des deux permis de construire valant division, selon plan joint en annexe 1.

Le périmètre de la convention de PUP correspond aux parcelles ci-dessous listées localisées sur le ban communal d'Eckbolsheim, ainsi cadastrées :

29	26	ISCHELBERGUEBEL	00 ha 25 a 50 ca
29	27	RUE DES CHAMPS	00 ha 80 a 69 ca

Total surface : 01 ha 06 a 19 ca

La société déclare être propriétaire des terrains d'emprise du projet d'ensemble, cadastrés en section 29, n°26 et n°27 ou à défaut, elle déclare qu'elle s'engage à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de son projet, dont elle n'aurait pas la maîtrise foncière au jour de la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 PROGRAMME PREVISIONNEL DES EQUIPEMENTS PUBLICS

3.1 EQUIPEMENTS PUBLICS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

L'Eurométropole de Strasbourg réalisera les équipements publics suivants, sous sa propre maîtrise d'ouvrage :

- Réalisation sur la route de Wasselonne d'un **carrefour équipé de 4 feux tricolores**, permettant la régulation de la circulation et une bonne insertion des véhicules sur la route de Wasselonne. Une branche sera dédiée à la desserte du projet : il est prévu au stade des études pré-opérationnelles qu'une sur-largeur d'environ 3 mètres sur 20 mètres soit créée, permettant le stockage de 4 voitures pour gérer l'hyper-pointe du trafic lié à l'opération immobilière.

- La branche de ce carrefour sera poursuivie par la **réalisation d'une voie centrale de desserte** d'environ 13,5 mètres de large : cette voie centrale de desserte permettra notamment l'accès aux futurs logements (qui seront situés de part et

5

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

d'autre de cette voie) et à l'école de conduite. Cette voie de desserte sera équipée de trottoirs, pistes cyclables ainsi que du réseau d'assainissement pluvial dédié à la voie publique. Des aménagements paysagers et plantations d'arbres y sont prévus.

La configuration générale de cette voirie, sous réserve des études opérationnelles, se présente de la façon suivante :

- o 5,5 m de chaussée, permettant le croisement de deux poids-lourds et de tous les véhicules lourds
- o 2,5 m de trottoir de part et d'autre de la chaussée
- o 3 m de piste cyclable bidirectionnelle
- o réseau d'assainissement pluvial de cette voie
- o réseau câblé pour les feux tricolores du carrefour
- o mobiliers urbains, signalisation verticale et horizontale, chambres de tirage et autres équipements rattachés
- o espaces paysagers / arbres
- o équipements divers.

Afin de permettre une continuité Nord-Sud des piétons et des cyclistes au-delà de l'emprise du projet urbain, la voie centrale sera raccordée à la rue des Champs présente au sud-Ouest de l'emprise du projet.

Cette jonction permettra aux véhicules de propriété de l'Eurométropole de Strasbourg de collecter les ordures ménagères des nouveaux habitants du programme immobilier et de poursuivre vers le Sud sans effectuer de demi-tour.

Une borne empêchant toute autre circulation sera installée par l'Eurométropole de Strasbourg entre la voie existante et celle à aménager, évitant ainsi tout transit non souhaité des véhicules légers et des poids-lourds.

L'aménagement de ces équipements publics est prévu selon l'esquisse jointe en **annexe 2** (bureau d'étude Lollier).

6

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

3.2 EQUIPEMENTS PUBLICS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

La Commune réalisera les équipements publics suivants, sous sa propre maîtrise d'ouvrage :

- **Eclairage public de la voirie**

La commune d'Eckbolsheim, compétente en matière d'éclairage public sur son ban communal hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, équipera la voirie centrale de candélabres et de réseaux câblés nécessaires à l'alimentation électrique des mâts d'éclairage.

- **Création d'une salle de classe supplémentaire en école élémentaire**

La construction de 134 logements par les deux opérateurs (dont 50 % de logements sociaux) induira pour les nouveaux habitants, un besoin d'accueil scolaire supplémentaire par rapport à la capacité actuelle de la Commune.

La capacité d'accueil sera suffisante dans les classes maternelles pour répondre aux besoins des nouveaux habitants du projet immobilier.

En revanche, l'apport de nouveaux élèves pour le cycle d'apprentissage en primaire nécessitera la création d'une salle de classe supplémentaire (en moyenne 17 enfants / classe) au sein de l'école élémentaire actuelle.

Sur la base d'études de faisabilité réalisées par la Commune, le Conseil municipal d'Eckbolsheim a délibéré le 19 novembre 2020 afin d'approuver la présente convention de projet urbain partenarial à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg, les sociétés NEOUA / BOUVIGUES IMMOBILIER et la Commune d'Eckbolsheim, selon délibération communale figurant en **annexe 3**.

Les parties précisent que l'ensemble de ces équipements publics ne sont pas des équipements propres mentionnés à l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme mais des équipements publics au sens de l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme et qu'ils répondent en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

7

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

ARTICLE 4 EQUIPEMENTS PROPRES DU PROJET D'ENSEMBLE

Les réseaux humides (eau potable, eau usées ...) ainsi que notamment l'électricité, gaz et les réseaux de télécommunication sont des équipements propres à l'opération immobilière privée. Ils n'ont vocation à être réalisés ni par l'Eurométropole de Strasbourg, ni par la Commune.

La réalisation de ces réseaux nécessaires aux raccordements des immeubles (réseaux prolongés à partir des réseaux existants à proximité de l'emprise du projet) et de tous autres équipements propres sont à la charge et responsabilité exclusives des opérateurs Néolia-Bouygues Immobilier, conformément au schéma de principe figurant en **annexe 4**.

ARTICLE 5 SITUATION FONCIERE

La société déclare être propriétaire des terrains d'emprise du projet d'ensemble, cadastrés en section 29, n°26 et n°27, ou à défaut elle précise qu'elle s'engage à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de son projet d'ensemble dont elle n'aurait pas la maîtrise foncière, au jour de la signature de la présente convention.

Le projet, situé en zone UCE2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUJ) sur une surface totale d'environ 1 hectare, est actuellement partiellement occupé par les bâtiments aujourd'hui inexploités de l'école de conduite française Llerena.

Les parties conviennent d'une part que la démolition des surfaces perméables et des bâtiments nécessaires à la réalisation du projet d'ensemble sera effectuée au préalable par la société.

D'autre part, la société s'engage à céder à l'Eurométropole de Strasbourg le terrain d'emprise nécessaire à la réalisation de la future voirie centrale publique qui desservira notamment le projet d'ensemble de part et d'autre.

La société a procédé à la division cadastrale requise afin de matérialiser l'emprise exacte de la future voirie, cette emprise d'une contenance de 13,37 ares, dissociée des parcelles cadastrées section 29, numéros 26 et 27, sera cédée par la société à l'Eurométropole de Strasbourg.

8

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

L'Eurométropole de Strasbourg sollicitera la société afin de mettre en œuvre cette cession, selon son calendrier des Conseils métropolitains.

Les parties conviendront que la cession foncière de ce terrain nu, aménagé, mis en compatibilité avec la réalisation d'une future voirie, situé en zone constructible UC2, s'opérera à la valeur des domaines minorée, compte-tenu de l'affectation de l'emprise à la réalisation d'une voirie.

L'avis du domaine du 17 septembre 2020 figurant en annexe 5 estime la valeur vénale de cette emprise foncière (d'environ 16 ares) à un montant de 416 000 € HT pour 16 ares (26 000 € / l'are).

D'un commun accord entre les parties, le prix de cession de cette emprise foncière est arrêté à un montant global de 208 000 € HT, compte-tenu d'une part de son affectation spécifique (voirie) et d'autre part de la prise en charge par la société des diagnostics, des études et des frais de mise en compatibilité sanitaire des sols.

ARTICLE 6 COUT PREVISIONNEL DES EQUIPEMENTS PUBLICS, QUOTE-PART D'USAGE PAR LES FUTURS USAGERS OU HABITANTS DU PROJET D'ENSEMBLE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION PUP

Sur la base d'études de faisabilité, d'études pré-opérationnelles et d'un bilan prévisionnel figurant en annexe 6, la société accepte de financer une quote-part du programme d'équipements publics induit par son projet d'ensemble, selon les estimations suivantes :

6.1 Participation PUP à la réalisation de la voie centrale

Les études pré-opérationnelles évaluent le coût de réalisation de la voie centrale et de ses équipements (frais annexes inclus) à un montant prévisionnel de 209 240 € HT.

La voirie centrale sera utilisée par divers usagers, principalement par les nouveaux habitants du projet d'ensemble, selon une quote-part d'usage estimée à ce jour à 75 %, mais également par des usagers en dehors de la présente opération immobilière. Il s'agit notamment des piétons et cyclistes en transit (qui utiliseront cette voie pour se

9

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckolsheim et la société

rendre en dehors du programme immobilier) et des poids lourds de l'école de conduite encore en activité (localisée hors périmètre d'opération).

La participation PUP à verser par la société à l'Eurométropole de Strasbourg se chiffre à ce titre à un montant de **312 930 € HT**, quote-part du foncier inclus et hors éclairage public.

Les parties, n'ayant pas connaissance à ce jour du trafic réel engendré par le projet d'ensemble, s'engagent à ne pas remettre en cause ces clés de répartition au seul motif que le trafic, réglementé, constaté serait supérieur ou inférieur au trafic prévisionnel ayant servi de base à la détermination du montant de la participation financière de la société.

6.2 Participation PUP à l'éclairage public

Les mâts d'éclairage et les réseaux câblés sont rattachés à la voirie centrale. La quote-part d'usage de ces équipements par les futurs habitants est similaire à celle applicable à la voirie (75 %).

Les études pré-opérationnelles évaluent le coût de ces équipements (frais annexes inclus) à 23 518 € HT.

La participation PUP à verser par la société à la Commune se chiffre à ce titre à un montant de **17 638 € HT**.

6.3 Participation PUP au titre du carrefour à feu

Afin de permettre la régularisation du trafic généré par le programme immobilier (264 véhicules générés environ), la nouvelle intersection avec la Route de Wasselonne nécessite la réalisation d'un carrefour sécurisé comprenant 4 branches, dont 1 branche (quote-part de 25 %) sera dédiée au projet urbain.

Les études pré-opérationnelles évaluent le coût de réalisation de ce carrefour à feu (frais annexes inclus) à 270 600 € HT.

La participation PUP à verser par la société à l'Eurométropole de Strasbourg à ce titre se chiffre un montant de **67 650 € HT**.

10

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckolsheim et la société

6.4 Participation PUP au titre de la création / réaménagement d'une salle de classe supplémentaire en école élémentaire

L'arrivée de nouveaux habitants dans le cadre du programme immobilier induit la création d'une salle de classe supplémentaire sur le ban communal.

Les études de faisabilité et les études pré-opérationnelles réalisées par la Commune évaluent le coût de ces travaux à 95 000 € HT, dont aménagements connexes.

Cette nouvelle salle de classe étant intégralement dédiée aux nouveaux arrivants du projet d'ensemble, les parties conviennent d'affecter une quote-part d'usage de 100 % à l'opération, de sorte que la participation PUP afférent à cet équipement public à verser par la société à la Commune se chiffre à **95 000 € HT**.

ARTICLE 7 TRAITEMENT DES TERRES POLLUEES, TRAVAUX DE MISE EN COMPATIBILITE SANITAIRE DES SOLS ET GESTION DES SOLS POLLUEES

La société réalise le projet d'ensemble sur un foncier dont elle est propriétaire ou sur un foncier qu'elle s'engage à acquérir pour les emprises dont elle n'aurait pas la maîtrise foncière, au jour de la signature de la présente convention.

Afin de mettre en œuvre son projet d'ensemble, la société réalisera l'ensemble des diagnostics, études de traitement des terres polluées, fouilles le cas échéant, travaux de mise en compatibilité sanitaire des sols et assurera la gestion des sols pollués, tant dans le cadre de la démolition des bâtiments aujourd'hui inexploités de l'école de conduite Française Llerena que dans le cadre de la réalisation de son projet d'ensemble.

La société cèdera en outre à l'Eurométropole de Strasbourg, selon un calendrier restant à définir entre les parties car fonction du calendrier des Conseils de l'Eurométropole de Strasbourg, l'emprise foncière destinée à la réalisation de la future voirie, sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La société préparera l'ensemble des actes et prendra à sa charge les frais afférent à la remise en état sanitaire des sols permettant de les rendre compatibles avec la destination finale de réalisation d'une voirie publique. En d'autres termes, la société

11

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckolsheim et la société

s'engage à créer à l'Eurométropole une emprise foncière compatible avec l'usage de voirie. En tout état de cause, la collectivité n'aura pas à prendre en charge un éventuel surcoût lié à la mise en compatibilité sanitaire des sols à la destination de voirie ou à une remise en état sanitaire des sols, de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 8 MODALITES ET FAIT GENERATEUR DU PAIEMENT DE LA PARTICIPATION PUP

8.1 MODALITES DE PAIEMENT

La société accepte de verser aux collectivités une participation PUP, valeur novembre 2020, selon les estimations et modalités suivantes :

- Participation PUP à verser à l'Eurométropole de Strasbourg :
 - o Voirie centrale (dont OP foncier et hors éclairage public) : 312 930 € HT (QP d'usage = 75 %)
 - o Carrefour à feu : 67 650 € HT (QP d'usage = 25 %)
- ⇒ Soit une participation PUP à verser à l'Ems de **380 580 € HT**.
- Participation PUP à verser à la Commune :
 - o Eclairage public : 17 638 € HT (QP d'usage = 75 %)
 - o Réaménagement d'une salle de classe en école primaire : 95 000 € HT (QP = 100 %)
- ⇒ Soit une participation PUP à verser à la Commune **112 638 € HT**.

Conformément à l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, les parties conviennent que la participation PUP sera acquittée sous forme d'une participation financière en numéraires d'un part et d'un apport en nature du terrain d'emprise de la future voirie d'autre part.

La participation PUP comprend la prise en charge du foncier, des études, des travaux et des frais divers. Les parties conviennent d'appliquer au foncier (l'une des composantes de l'assiette du coût complet de la future voirie) la même quote-part d'usage (75 %) que l'équipement.

Par conséquent, la société s'acquittera de sa participation PUP selon les modalités de

12

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckolsheim et la société

paiement suivantes :

⇒ Eurométropole de Strasbourg : une participation PUP versée d'une part en numéraires à hauteur de **172 580 HT** et d'autre part sous la forme d'un apport en nature de terrain valorisé d'un commun accord et compte-tenu de la destination du terrain à **208 000 € HT**, soit une participation PUP de **380 580 € HT**.

D'un commun accord, les sociétés Néolia et Bouygues Immobilier conviennent que l'apport numéraire à l'Eurométropole de Strasbourg sera réparti de la manière suivante :

- Néolia = **56 036 € HT**
 - Bouygues Immobilier = **116 544 € HT**.
- L'apport en nature du terrain étant apporté par la société Néolia.

⇒ Commune : une participation PUP versée en numéraires à hauteur de **112 638 € HT**.

D'un commun accord, les sociétés Néolia et Bouygues Immobilier conviennent que l'apport numéraire à la Commune d'Eckbolsheim sera réparti de la manière suivante :

- Néolia = **36 573 € HT**
- Bouygues Immobilier = **76 065 € HT**.

8.2 FAIT GÉNÉRATEUR DU PAIEMENT DE LA PARTICIPATION PUP

La participation sera versée par la société à l'Eurométropole de Strasbourg et directement à la Commune, selon l'échéancier suivant :

- 30% à la délivrance des 2 PCVD devenus définitifs et purgés de tous recours (la société s'engageant à informer chacune des deux collectivités de la date de déclenchement du premier versement)
- 30% au démarrage des travaux publics prévus à la présente convention (chacune des collectivités notifiant directement à la société la date de démarrage des

13

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

travaux la concernant et informant en parallèle l'autre collectivité)

- 40% à l'achèvement des équipements publics (chacune des collectivités informant la société pour les équipements relevant de sa compétence de cette date d'achèvement et informant en parallèle l'autre collectivité).

Chacun des acomptes et le solde sera versé dans un délai de trente jours suivant la réception par la société, des titres de recette émis par la collectivité concernée, accompagnés des justificatifs attestant que la condition fixée pour que le montant soit débloqué est bien remplie (notification des marchés, attestation de démarrage des travaux ...).

Le défaut de paiement par la société dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux de l'intérêt légal, augmenté de 5 points.

8.3 EVOLUTION DU BILAN

Les parties conviennent que le montant réel des dépenses engagées au titre des équipements publics ne donnera pas lieu à un ajustement de la participation PUP, ni à la hausse, ni à la baisse, à condition toutefois qu'en cas d'éventuelle modification du projet, d'ensemble par la société, les modifications apportées au projet, d'ensemble n'aient pas d'impact financier sur la réalisation du programme d'équipements publics.

8.4 TVA

Les montants de la participation PUP s'entendent hors champ d'application de la TVA.

14

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

ARTICLE 9 CALENDRIERS PREVISIONNELS

9.1 Dépôt des 2 permis de construire valant division

Le calendrier prévisionnel du projet d'ensemble de la société est le suivant :

- dépôt des 2 demandes de PCVD : courant novembre 2020 et avant la délibération du Conseil municipal d'Eckbolsheim prévue à l'ordre du jour des Conseils du 19 novembre 2020
- délivrance des 2 PCVD : 1^{er} trimestre 2021
- démarrage des travaux de construction : 1^{er} trimestre 2022
- livraison des logements : 4^{ème} trimestre 2023.

9.2 Réalisation du programme d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage des collectivités

Le calendrier prévisionnel de réalisation de la voirie, des aménagements et du carrefour à feu par l'Eurométropole de Strasbourg est calé sur les travaux de livraison des bâtiments construits par la société, ainsi qu'il suit :

- fin 2020 / début 2021 : rédaction du cahier des charges de consultation en vue de la sélection du maître d'œuvre et validation par les services
- mars à juin 2021 : consultation afin de désigner le maître d'œuvre
- juillet à novembre 2021 : études préliminaires
- décembre 2021 à mi-2022 : finalisation des études
- fin 2022 : consultation des entreprises travaux
- à partir de février / mars 2023 (date prévisionnelle à caler en fonction de l'avancement des travaux de bâtiments par la société) : démarrage des travaux de voirie, aménagements et carrefour à feu
- fin des travaux : au plus tard à la date de livraison des logements par la société (date prévisionnelle : 4^{ème} trimestre 2023).

En tout état de cause, les travaux devront être réalisés de manière à permettre l'accès et la desserte des logements dans de bonnes conditions, au plus tard à la date de livraison des premiers logements de l'opération, à savoir à titre prévisionnel au cours du 4^{ème} trimestre 2023.

15

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

Le calendrier prévisionnel de création et de réaménagement de la salle de classe supplémentaire par la Commune d'Eckbolsheim est également calé sur les travaux de livraison des bâtiments de la société.

Il s'ensuit qu'en fonction de l'avancée de l'opération et du calendrier budgétaire de la Commune, ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, pourraient être réalisés en 2022/2023.

ARTICLE 10 CAUTION BANCAIRE OU GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Afin de garantir l'exécution de la présente convention, la société dispose d'un droit d'option en matière de garantie financière.

La société pourra mettre en place une caution bancaire d'un montant égal à 100 % du montant total de la participation PUP visée à l'article 5, à la signature de la présente convention. La caution bancaire pourra être fournie dans un délai de 2 mois à compter de la signature de la présente convention.

Cette caution servira uniquement en cas de manquement par la société au paiement de la participation, dont elle est redevable.

A défaut de mettre en place une caution bancaire agréée, la société pourra justifier d'une garantie à première demande. En sûreté et en garantie du paiement de la participation PUP, la société s'oblige dans ce cas à fournir à l'Eurométropole de Strasbourg et directement à la Commune, au premier versement, une garantie à première demande donnée par un établissement bancaire, dans laquelle l'établissement bancaire renonce à opposer à chacune des deux collectivités le bénéfice de discussion et/ou de division (irresponsabilité des exceptions).

La garantie pourra être mise en œuvre à la seule justification que la société serait défaillante au titre des paiements de la présente convention.

Compte-tenu du fait générateur de déblocage de la participation, la garantie sollicitée auprès de la société s'appliquera uniquement sur la quote-part de 40 % à régler à l'achèvement des équipements publics.

16

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

ARTICLE 11 EXONERATION DE LA PART LOCALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Conformément à l'article L 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention de projet urbain partenarial sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (exclusion de la part locale, à savoir de la part communale et intercommunale).

Conformément à l'article R 332-25-3 du code de l'urbanisme, l'exonération de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la présente convention prendra effet dès l'exécution des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 332-25-2 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où celui-ci est effectué. L'exonération de la taxe d'aménagement s'appliquera sur une durée de 10 ans.

ARTICLE 12 CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention sera exécutée à condition que se réalisent les trois conditions suspensives cumulatives suivantes :

12.1 Première condition suspensive d'exécution

La présente convention est assortie de la condition suspensive d'acquisition par la société du foncier nécessaire à la réalisation de son projet d'ensemble ainsi que de la démolition des bâtiments aujourd'hui inexploités par l'école de conduite française Llerena, bâtiments encore présents sur le site.

Dans l'hypothèse où cette condition suspensive ne serait pas réalisée dans sa totalité, le projet d'ensemble ne pouvant en ce cas se réaliser, les parties conviennent que la présente convention sera nulle et de nul effet et que la totalité des sommes d'ores et déjà versées aux collectivités, par la société lui sera restituée, déduction faite des dépenses acquittées le cas échéant par les collectivités, et sous réserve d'une demande dûment justifiée par la société.

12.2 Deuxième condition suspensive d'exécution

La présente convention est assortie de la condition suspensive de délivrance des deux permis de construire valant division, définitifs et purgés de tous recours, c'est-à-dire

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

n'ayant fait l'objet ni d'un retrait, ni d'un recours, qu'il soit gracieux, contentieux ou d'un déferé préfectoral.

La société avisera chacune des deux collectivités, soit de la réalisation de cette condition, soit de sa défaillance et dans ce second cas, de l'éventuelle renonciation de la société au bénéfice de cette condition.

12.3 Troisième condition suspensive d'exécution

La présente convention est assortie de la condition suspensive de cession par la société à l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'emprise de la future voirie dont le sol sera compatible avec la destination spécifique « voirie ».

Cette compatibilité sera justifiée par la remise par la société à l'Eurométropole de Strasbourg d'un rapport d'état sanitaire du sol au moment de la cession dudit terrain.

ARTICLE 13 ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

En application de l'article R 332-25-2 du Code de l'urbanisme, mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté est affichée pendant 1 mois au siège de l'Eurométropole et à la Mairie de la Commune- membre concernée.

Une même mention est en outre publiée aux recueils des actes administratifs mentionnés au Code général des collectivités territoriales.

Les contributions prescrites par les actes mentionnés dans le cadre de la réalisation d'un projet urbain partenarial sont également inscrites sur un registre mis à la disposition du public, conformément aux règles en vigueur, chacune des collectivités procédant à cette inscription pour les équipements relevant de sa compétence.

Conformément à l'article R 151-52 du code de l'urbanisme, à la diligence de l'Eurométropole de Strasbourg, le périmètre fixé par la présente convention de projet urbain partenarial figurera en annexe au plan local d'urbanisme intercommunal par

18

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

une mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal.

ARTICLE 14 EN CAS DE DEFAILLANCE DE LA SOCIETE DANS L'EXECUTION DE LA CONVENTION

En cas de défaillance de la société dans l'exécution de la convention et pour tenir compte des dépenses qui auraient déjà été engagées par l'Eurométropole et/ou par la Commune, la société sera tenue de verser la totalité de sa participation PUP telle que prévue à l'article 8, à hauteur des engagements déjà pris par l'Eurométropole et/ou par la Commune, sur présentation de factures acquittées à la diligence de chacune des collectivités.

ARTICLE 15 RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'Eurométropole, en cas de survenance d'un motif légitime d'intérêt général.

Cette décision, dûment motivée, sera notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet 3 mois après réception de la lettre recommandée.

Dans cette hypothèse, seront restituées à la société les sommes déjà versées au titre de la présente convention, déduction faite des dépenses déjà effectuées au titre des aménagements et/ou des travaux réalisés et achevés et celles pour lesquelles les marchés de travaux ont déjà été engagés.

La société pourra également résilier la présente convention en justifiant d'un motif légitime d'impossibilité absolue de réaliser son projet d'ensemble. La société notifiera en ce cas à chacune des deux collectivités, l'Eurométropole et la Commune, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa décision de résilier la présente convention. Cette résiliation prendra effet 3 mois à compter de la réception de la lettre recommandée, la seconde réception marquant le point de départ de ce délai.

En cas de résiliation de la convention par la société, sans motif légitime ou en cas de faute imputable à la société dans l'exécution de la présente convention, cette dernière sera tenue de verser à titre d'indemnité la totalité de sa participation PUP, telle que

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

19

prévue à l'article 8 de la présente convention.

En cas de mise en œuvre effective de la résiliation par l'Eurométropole pour motif légitime d'intérêt général, la convention de PUP étant résiliée et la taxe d'aménagement réinstaurée, il est convenu entre les parties qu'en conformité avec les permis de construire valant division, l'Eurométropole s'engage à réaliser la voirie centrale de desserte du projet, amorce et carrefour à feu.

ARTICLE 16 REEXAMEN DES CONDITIONS DE LA CONVENTION OU CLAUSE DE REVOUURE

16.1 Les événements listés ci-après ouvriront droit à rencontre entre les parties, dans la perspective d'un réexamen des conditions techniques, financières et calendaires de la présente convention :

- si le projet d'ensemble devait être modifié en importance et/ou en qualité de façon à remettre en cause les éléments ayant servi de base au calcul de la participation financière de la société
- en cas d'évènement ayant le caractère de force majeure ou d'évènement non constitutif d'un cas de force majeure mais ayant une incidence notable sur le programme des équipements publics et/ou sur le projet d'ensemble
- dans le cas où, à la suite de l'implantation d'un nouveau projet dans le périmètre délimité par la présente convention, le partage du coût des équipements publics serait susceptible d'entraîner une diminution du montant de la participation financière due par la société
- en cas d'incidence calendaire sur la réalisation du programme d'équipements publics.

16.2 La procédure de réexamen peut être engagée à l'initiative de la partie la plus diligente.

Cette procédure n'entraîne pas l'interruption du jeu normal de la convention.

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

20

Si dans les 3 mois à compter de la date de la demande de réexamen présentée par l'une des parties, aucun accord n'est intervenu, la procédure de réexamen peut être poursuivie, sur simple demande de l'une des parties, par une commission composée de 3 membres, dont l'un sera désigné par l'Eurométropole, l'autre par la Commune et le troisième par la société.

A défaut d'un avis de la commission sous 3 mois à compter de sa désignation ou si l'une ou l'autre des parties n'accepte pas l'avis de cette commission, l'exécution de la présente convention sera poursuivie dans les conditions alors en vigueur, à charge pour la partie la plus diligente de saisir le Tribunal compétent si elle s'y estime fondée.

Le réexamen des conditions de la présente convention ne peut intervenir que par voie d'avenant ce qui suppose nécessairement l'accord de toutes les parties contractantes.

ARTICLE 17 DROIT APPLICABLE, REGLEMENT DES LITIGES, JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est soumise au droit administratif. Elle est conclue conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code général des collectivités territoriales, elle est soumise à la loi Française.

En tout état de cause, les parties s'engagent à rechercher, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et/ou des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

21

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

ARTICLE 18 ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Sont annexées à la présente convention et ont valeur contractuelle, les annexes ci-dessous listées :

- Annexe 1 : périmètre de la convention de PUP correspondant aux terrains d'assiette des 2 PCVD) équivalant au périmètre d'exonération de la part locale (intercommunale et communale) de la taxe d'aménagement
- Annexe 2 : esquisse du programme des équipements publics (bureau d'études Lollier)
- Annexe 3 : délibération de la Commune d'Eckbolsheim du 19 novembre 2020 (accord sur le projet de convention de PUP)
- Annexe 4 : schéma de principe des équipements propres à réaliser par la société
- Annexe 5 : avis du Domaine du 17 septembre 2020
- Annexe 6 : bilan prévisionnel - valeur novembre 2020.

Fait à Strasbourg,

Le

En 5 exemplaires originaux

22

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

DCM 86/2020

REGULARISATIONS FONCIERES – CESSION A L'EUROMETROPOLE DE PARCELLES DE VOIRIES RESTEES INSCRITES AU LIVRE FONCIER AU NOM DE LA COMMUNE D'ECKBOLSHEIM (EMS)

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du CGCT, le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine du 28 février 1975 prévoyait :

LA SOCIETE

- BOUYGUES IMMOBILIER

Nom, prénom, qualité, signature

- NEOLIA

Nom, prénom, qualité, signature

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

La Présidente (habilitée par délibération-cadre du 15 juillet 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg) ou sa Vice-Présidente (habilitée par arrêté du 10 août 2020)

LA COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Le Maire ou son représentant (habilité par délibération du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 19 novembre 2020)

23

Convention de PUP conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune d'Eckbolsheim et la société

« (...) le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):

a) voies et réseaux publics (...) ».

Parallèlement, entre 1970 et 1977 chaque commune membre avait délibéré selon un schéma unique prévoyant le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la commune nécessaires à l'exercice de ses compétences, à savoir notamment :

« (...)

- l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;

- l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...) ».

Le Conseil Municipal d'Eckbolsheim ayant ainsi délibéré le 04 mai 1970.

Sur la base de ces délibérations, des conventions ont été conclues entre la CUS et les communes.

Elles précisent sous l'article 1^{er} :

« (...) la commune (...) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...) :

a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...) ».

La convention conclue entre la CUS et la commune d'Eckbolsheim date du 10 février 1977.

Mais faute d'avoir été passées en la forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, à l'époque aucune mutation de propriété n'avait été effectuée au Livre Foncier sur la base de cette convention.

En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété de la commune d'Eckbolsheim tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Ainsi ladite loi prévoit que : « La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

(...) création, aménagement et entretien de voirie

(...) parcs et aires de stationnement

(...) création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (...) ». (l. 2° b) et c) de l'article L.5217-2 du CGCT).

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé.

En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de voies situées dans le ban communal d'Eckbolsheim, et qui n'avait pas été citée dans des délibérations antérieures.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975 ;

Vu l'ordonnance n° 59-115 en date du 7 janvier 1959 ;

Vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Eckbolsheim en date du 04 mai 1970 ;

Vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la commune d'Eckbolsheim en date du 10 février 1977 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Décide d'approuver le transfert de propriété de la commune d'Eckbolsheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie listées en annexe 1.

Annexes :

- Liste des parcelles
- Plans des parcelles

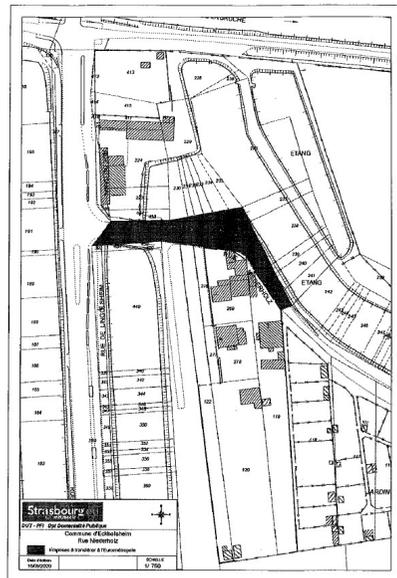
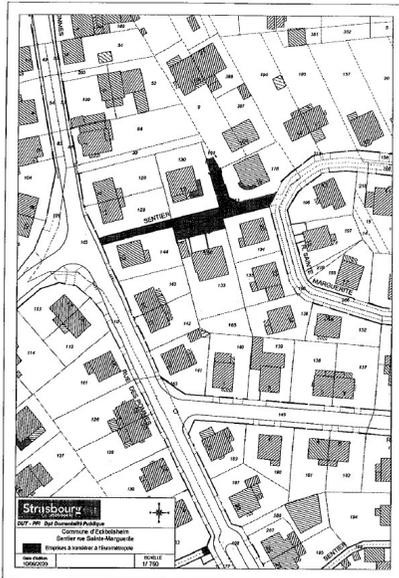
ANNEXE N°1

Parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune d'Eckbolsheim et transférées en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ban communal d'Eckbolsheim

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)	Observations
7	131/32	SENTIER RUE SAINTE MARGUERITE	0,72	
7	132/34	SENTIER RUE SAINTE MARGUERITE	1,20	
7	162/36	SENTIER RUE SAINTE MARGUERITE	0,29	
7	166/36	SENTIER RUE SAINTE MARGUERITE	0,76	
9	179/12	SENTIER RUE SAINTE MARGUERITE	0,79	
9	213/12	SENTIER RUE SAINTE MARGUERITE	0,05	
12	(a)/261	RUE NIEDERHOLZ	7,90	issue du PVA de division de la parcelle Section 12 n°261
12	446/263	RUE DU LAC	0,02	
12	448/263	RUE DU LAC	0,11	
28	452/185	RUE DE LA CHENAIE	1,39	

DCM 87/2020 EVOLUTION URBAINE DU SECTEUR JEAN MONNET – REDEFINITION DU PERIMETRE DE PROJET ET RENONCIATION A LA PROCEDURE DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE



Le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur le projet de délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relatif au projet de zone d'aménagement concertée (ZAC) Jean Monnet. Il s'agit en l'espèce de redéfinir le périmètre du projet et de renoncer à la procédure de ZAC.

Ouvert à l'urbanisation depuis 2007, le secteur de la ZAC Jean Monnet, d'une superficie de 4,4 hectares située entre les rues Jean Monnet, Paul Rohmer, Cerf Berr et la route de Wasselonne, devait créer une continuité urbaine harmonieuse entre la zone d'activité adjacente, le quartier des Poteries et le centre d'Eckbolsheim.

Le nouveau quartier devait être exemplaire et visait notamment à :

- développer une offre de logements neufs et diversifiés ;
- promouvoir une urbanisation au plus proche des transports en communs, à moins de 500 m de l'arrêt Poteries de la ligne D du tramway ;
- répondre au concept de haute qualité environnementale et intégrer une forte présence du végétal.

Le programme prévisionnel de l'opération prévoyait 350 logements (35% de logements aidés) pour 27 000 m² de surface plancher et 3000 m² de commerces ou d'activités en pied d'immeuble.

Par délibération du 18 décembre 2015, après avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim, l'Eurométropole avait notamment déclaré d'intérêt général le projet de réalisation de l'opération de la ZAC Jean Monnet mise à l'enquête publique, émis un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU d'Eckbolsheim, autorisé le Président à transmettre la déclaration de projet au Préfet et solliciter auprès de ce dernier le prononcé de la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU d'Eckbolsheim, et sollicité la désignation de l'Eurométropole de Strasbourg en qualité d'autorité expropriante.

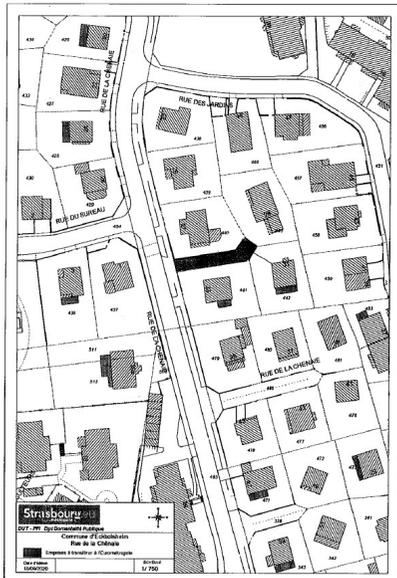
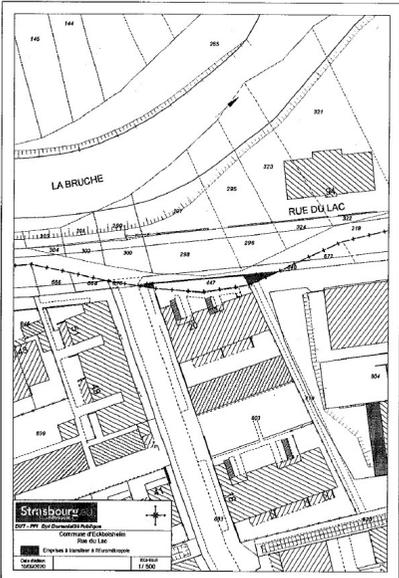
De nombreuses procédures contentieuses avaient été engagées depuis 2007 par l'un des propriétaires, contre le PLU d'Eckbolsheim tout d'abord, puis contre la délibération de création de la ZAC, puis enfin contre la DUP, annulée par le Conseil d'Etat en avril 2019.

Par cette décision, la juridiction n'a pas remis en cause l'utilité publique du projet, mais n'a pas permis l'expropriation, au motif d'une erreur strictement matérielle des services de la préfecture sur l'arrêté.

Depuis, c'est donc le statu quo, la ZAC ayant été confirmée mais ne pouvant être mise en œuvre.

C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui proposé de modifier le PLU intercommunal et de renoncer formellement à la ZAC :

- reclasser en zone agricole (zone A) les terrains exploités par les requérants pour répondre à leurs demandes récurrentes de construction de bâtiments agricoles et de pérennisation de leur activité agricole, sanctuarisant un poumon vert dans un espace urbanisé ;
- permettre la construction de logements, dans le cadre d'un programme allégé, sur les terrains appartenant majoritairement à l'Eurométropole de Strasbourg.



ADOpte A L'UNANIMITE (29)

M. Guy SPEHNER, ne souhaitant pas refaire l'historique, précise que la commune a essayé de trouver une solution avec l'EMS face à une décision du Conseil d'Etat qui tout en confirmant la ZAC, a annulé l'arrêté préfectoral qui avait déclaré l'utilité publique pour des motifs de formalisme. La solution est d'annuler la décision qui a décidé la création de la ZAC en reclassant les terrains constructibles en terrains agricoles, permettant ainsi une pratique agricole comme demandé par l'intéressé.

Pour M. Francis VOLK c'est dramatique en précisant que ce sont quinze années de bagarres, quinze années d'insultes et quinze années de batailles. Selon lui, il aurait fallu avoir l'intelligence de négocier dans les mandats précédents.

M. Guy SPEHNER précise que cela a été fait, et qu'au début de son mandat, il avait contacté les diverses instances compétentes pour trouver une solution amiable avec l'intéressé. Il répète qu'il ne faut pas refaire l'historique.

M. Ghislain LEBEAU demande de ne pas personnaliser le débat.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les délibérations antérieures et notamment la délibération du Conseil de l'Eurométropole portant déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC Jean Monnet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC Jean Monnet, déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à la mise en œuvre du projet et mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 avril 2019 portant annulation de la DUP de la ZAC Jean Monnet ;

Considérant le statu quo engendré par cette décision ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Donne un avis favorable sur le projet et le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2020.

Annexe :

- projet de délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

vont décroître de façon à proposer une mixité des formes d'habitat (petit collectif, intermédiaire, maisons en bande)

- la réalisation d'espaces verts publics contribuant au cadre de vie des futurs habitants et mettant en œuvre un réel génie écologique,
- Intégrer tous les enjeux environnementaux d'un quartier d'habitat moderne
- Articuler pleinement le quartier autour des mobilités durables.

3. Historique des délibérations et étapes du projet

Par délibération du 22 octobre 2010, le Conseil de l'Eurométropole a prescrit les études préalables à la création d'une ZAC sur le quartier Jean Monnet et a défini les modalités de concertation applicables à cette opération.

Par délibération du 25 octobre 2013, le Conseil de l'Eurométropole a officiellement approuvé la création de la ZAC Jean Monnet après avoir tiré le bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact. Le Conseil a autorisé le Président à requérir auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU d'Eckolsheim.

Afin d'assurer une complète maîtrise de l'opération, le Conseil de l'Eurométropole a modifié le choix du mode opératoire de la ZAC approuvant une réalisation en régie, par délibération du 19 décembre 2014.

La DUP sollicitée par délibération du 18 décembre 2015 a été promulguée par arrêté préfectoral du 28 avril 2016.

4. Procédures contentieuses

L'opération d'aménagement a fait l'objet de plusieurs procédures contentieuses :

- tout d'abord, le PLU d'Eckolsheim a été contesté et ce jusqu'au Conseil d'Etat. Le PLU d'Eckolsheim n'a pas été annulé et le choix d'urbaniser le secteur n'a pas été remis en cause par cet arrêt ;
- puis la délibération de création de ZAC du 25 octobre 2013. Les requérants ont été déboutés par le TA de Strasbourg le 9 juin 2016, jugement confirmé par la CA de Nancy le 29 mars 2018 ;
- et enfin la DUP promulguée par arrêté préfectoral du 28 avril 2016. Les requérants ont obtenu l'annulation de la DUP par arrêt du Conseil d'Etat du 5 avril 2019. Néanmoins, l'unité publique du projet et la nécessité d'exploiter a été reconnue par les tribunaux et l'unique motif ayant abouti à l'annulation de la DUP est l'absence d'une mention (un visa) dans le dispositif de l'arrêté préfectoral.

En résumé, l'intérêt général et la procédure de ZAC Jean Monnet ont été validés par les tribunaux mais en l'absence de DUP, il est impossible de mettre en œuvre l'opération d'aménagement sur tout le périmètre initialement envisagé.

5. Modification du PLU et renonciation à l'aménagement dans le cadre de la procédure de ZAC

42

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2020

Evolution urbaine du secteur Jean Monnet à Eckolsheim : redéfinition du périmètre de projet et renonciation à la procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Délibération numéro E-2020-757

I. Contexte de l'opération

L'Eurométropole de Strasbourg a délibéré le 25 octobre 2013 pour approuver une opération d'aménagement dénommée « ZAC Jean Monnet » à Eckolsheim. Ce secteur, d'une superficie de 4,4 hectares se situe entre les rues Jean Monnet, Paul Rohmer, Cerf-Berr et la route de Wasselonne. L'opération d'aménagement est idéalement située au cœur de l'enveloppe urbaine, puisque celle-ci est comprise entre le quartier des Poetres à Strasbourg, la zone d'activité et le centre de la Commune d'Eckolsheim. La quasi-totalité de son périmètre se situe à moins de 400 m de l'arrêt « Poteries » de la ligne D du Tramway.

Le programme prévisionnel de l'opération permet de développer 350 logements pour 27 000 m² de surface plancher et 3000 m² de commerces ou d'activités en pied d'immeuble.

2. Rappel des caractéristiques essentielles de l'opération

Par délibération précitée du 25 octobre 2013, l'Eurométropole a approuvé les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement.

Le programme d'aménagement s'articule principalement autour des éléments suivants :

- une voirie principale nord-sud en prolongement de la rue Cerf-Berr et en direction de la route de Wasselonne. Cette voie sera le lieu principal d'animation du quartier et le support d'espaces publics généreux,
- une voirie de desserte à la circulation apaisée, qui s'accroche à la rue Paul Rohmer et débouche devant l'école située rue Cerf-Berr,
- une mixité des formes urbaines basées sur des constructions hautes le long des axes principaux (R+4+attique). En direction des coeurs d'îlots, les hauteurs haïles

Suite à la décision du Conseil d'Etat du 5 avril 2019 conduisant à l'annulation de la DUP, plusieurs rencontres entre l'Eurométropole et la commune d'Eckbolsheim ont permis d'établir une position commune.

La solution retenue consiste à modifier le PLU en vue de conséquence à renouer à mettre en œuvre l'opération d'aménagement dans le cadre de la procédure de ZAC.

La modification poursuit un double objectif :

- poursuivre la construction de logements sur les autres éléments fonciers du périmètre de l'opération et appartenant majoritairement à l'Eurométropole de Strasbourg,
- recréer en zone agricole (zone A) les terrains exploités par les requérants permettant ainsi de répondre à leurs demandes récurrentes de construction de bâtiments agricoles et de pérennisation de leur activité agricole.

Par conséquent, la modification du PLU en cours d'instruction implique ainsi de renouer à l'aménagement de la zone dans le cadre d'une procédure de ZAC, conformément aux dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme, ceci avant son approbation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2010 lançant les études

préalables à la création d'une ZAC sur le secteur Jean Monnet à Eckbolsheim

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2013 approuvant

le dossier de création de la ZAC Jean Monnet, tirant le bilan de la concertation

préalable et autorisant la saisine du Préfet dans le cadre de la procédure de

déclaration d'utilité publique comportant mise en compatibilité du PLU d'Eckbolsheim

avec le schéma directeur de la ZAC Jean Monnet au profit d'une régie et

mode opératoire de réalisation de la ZAC Jean Monnet au profit d'une régie et

autorisant la saisine du Préfet afin d'ouverture d'une enquête parcelaire conjointe

à la Déclaration d'Utilité Publique portant déclaration de projet préalable

à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC Jean Monnet.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant Déclaration d'Utilité

Publique des opérations et travaux nécessaires à la réalisation de la

ZAC Jean Monnet, déclaration de compatibilité des schémas directeurs

à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC Jean Monnet

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 avril 2019

annulant la décision de la DUP de la ZAC Jean Monnet

Vu la délibération du conseil municipal d'Eckbolsheim du 19 novembre 2020 en

application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales

Sur proposition de la Commission plénière,

après en avoir délibéré,

décide

La suppression de la ZAC Jean Monnet conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme,

précise

que la présente délibération :

- fera l'objet conformément aux dispositions en vigueur de toutes les mesures de publicité requises, à savoir notamment : un affichage au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, durant un mois, une mention dans un journal diffusé dans le département et une publication au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- sera exécutée après l'accomplissement des mesures de publicité,*

charge

la Présidente ou son-sa représentant-e de la mise en œuvre de toutes procédures requises et de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE (28)
1 CONTRE (M. VOLK)

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 88/2020 CONVENTION DE COOPERATION – VIABILITE HIVERNALE (EMS)

Conformément à ses statuts, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale.

A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public eurométropolitain.

Afin d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique, certaines interventions sont réalisées par les services techniques des communes ayant contractualisé une convention de coopération.

Or les précédentes conventions contractualisées en 2014 sont arrivées à leur terme au printemps 2020.

Un diagnostic a été réalisé au début de l'année 2020 par le biais d'un sondage auprès des 18 communes partenaires, mais la crise sanitaire et le report des élections n'ont pas laissé l'opportunité de le partager et d'établir conjointement une nouvelle convention.

C'est pourquoi, pour assurer la continuité de service pour la prochaine saison de viabilité hivernale, le Conseil de l'Eurométropole a délibéré la possibilité aux communes de renouveler les conventions à l'identique des anciennes.

Seule la durée de la convention a été abaissée à 3 ans, afin d'établir avec les communes et dans le cadre de la nouvelle feuille de route politique, les nouvelles perspectives du mandat.

M. le Maire André LOBSTEIN précise que le déneigement est toute une organisation puisque le matin les habitants, lorsqu'ils sortent, souhaitent avoir des rues propres. Il rajoute qu'Eckbolsheim est la seule commune à avoir une piste cyclable déneigée pour que les enfants puissent l'emprunter pour s'y rendre à l'école.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la nécessité d'organiser les opérations de viabilité hivernale et la pertinence d'une convention de coopération entre les communes membres de la CUS désormais Eurométropole et l'Eurométropole de Strasbourg ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Autorise le Maire à signer le projet de convention de coopération suivante, avec la Présidente de l'Eurométropole.

Annexe :

- Convention de coopération

**Convention de coopération
entre l'Eurométropole de Strasbourg
et la commune de**

Interventions dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale

Entre les soussignés

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame, Présidente agissant en application d'une délibération du conseil de l'Eurométropole du

Et

La Commune de, ci-après dénommée « la Commune », représentée par, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à ses statuts approuvés par la loi du 31 décembre 1966, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public Eurométropolitain.

Depuis 2015, l'Eurométropole a renforcé la réactivité de l'action publique et sa capacité d'intervention sur tout le territoire par la mise en œuvre d'une coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes du territoire volontaires. Cette coopération donne satisfaction, il est décidé de pourvoir la repropose aux communes qui le souhaitent.

La présente convention fixe les conditions d'intégration des services techniques communaux au dispositif communautaire d'intervention, en vertu des dispositions des articles L 5215-27, 1er alinéa Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admis par la jurisprudence et repris par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Ce dispositif permet qu'un contrat de coopération entre pouvoirs adjudicateurs puisse être conclu librement sous réserve d'une part, de porter sur une réelle coopération visant à effectuer conjointement une mission commune et d'autre part, que cette coopération ne soit guidée que par des considérations relatives à l'intérêt public.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention porte sur les modalités de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de dans le domaine de la viabilité hivernale. A cet effet :

La Commune s'engage, à assurer l'intervention de ses services et la mise à disposition de véhicules dédiés sous sa responsabilité, lorsque l'Eurométropole de Strasbourg décide de la nécessité d'intervention.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour sa part, à mettre à la disposition de la Commune les plans d'intervention, les interfaces hivernales, les fondants et abrasifs nécessaires à la réalisation des prestations de mise en sécurité des voies.

Les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette coopération sont détaillées ci-après.

Article 2 : Principes du dispositif communautaire de viabilité hivernale

Période d'activation du dispositif

Le dispositif de viabilité hivernale est par défaut activable du 1^{er} novembre au 31 mars, sauf événement climatique exceptionnel en dehors de ces dates.

Domaine d'intervention communautaire

La compétence s'exerce sur la voirie communautaire : chaussées et pistes cyclables. Elle s'exerce également sur les routes nationales en agglomération.

Priorité et hiérarchisation des voies

Les voies routières et cyclables sont hiérarchisées selon 3 priorités d'intervention :

- les axes vitaux de priorité 1 (P1) : voies routières structurantes à très forte densité de circulation, accès aux centres de secours et hôpitaux, voies reliant les entrées et sorties des communes ;
- les axes de priorité 2 (P2) : voies routières à forte circulation, accès aux écoles et établissements publics principaux, axes de circulation des transports en commun, voies et ouvrages à risques ainsi que les « autoroutes » cyclables ;
- les axes de priorité 3 (P3) : voies routières peu fréquentées et résidentielles, pistes cyclables non traitées en priorité 2.

C'est sur la base de cette hiérarchisation des voies que s'applique le salage différencié.

Réduction de l'emploi du sel

Les communes de l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent dans la réduction d'emploi du sel de déneigement en :

- appliquant un salage différencié selon l'intensité de l'événement météorologique : les voies classées en priorité 3 sont uniquement traitées en cas de neige forte supérieure à 2 cm ou de verglas – pas d'intervention en cas de neige faible ;
- systématisant le raclage avant le salage, en cas de neige forte supérieure à 2 cm ;
- en faisant usage de saumure lorsque l'engin de service hivernal est équipé.

Article 3 : Plan d'intervention

Plan d'intervention

La convention s'applique sur le plan d'intervention remis par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune. Les interventions communales pourront au cas par cas être définies en dehors du ban communal, de manière à éviter toutes discontinuités de traitement.

Définition et évolution du plan d'intervention

A la fin de chaque saison hivernale et en vue de préparer la saison suivante, l'Eurométropole de Strasbourg et la commune peuvent, en fonction des évolutions et des aménagements des voies, revoir en concertation la hiérarchisation des voies et le domaine d'intervention.

Article 4 : Véhicules et interfaces hivernales

Principe de mise à disposition

La commune désigne le ou les véhicules interfaçables qui seront affectés de manière permanente aux interventions hivernales, la commune s'assurant que les véhicules mis à disposition des interventions sont en bon état de fonctionnement. Leurs caractéristiques seront transmises au service Propreté urbaine. En phase d'achat de véhicule, la commune est invitée à consulter l'Eurométropole de Strasbourg pour tout conseil relatif à la compatibilité des interfaces.

L'Eurométropole de Strasbourg met à disposition des communes et à titre gratuit les dispositifs de salage, de raclage et de signalisation, ci-après dénommés « interfaces hivernales », adaptés à ce ou ces véhicules. L'Eurométropole de Strasbourg se réserve toutefois le droit de refuser d'équiper un véhicule qui lui semblerait inadapté aux missions de viabilité hivernale.

Engagements

L'Eurométropole de Strasbourg est chargée :

- de garantir que les interfaces sont en état de fonctionnement ;
- d'assurer si besoin une formation à l'usage des interfaces ;
- d'assurer une révision annuelle des interfaces en intersaison ;

La Commune s'engage à :

- utiliser les interfaces dans le cadre des opérations de viabilité hivernale et sur le domaine définies dans le plan d'intervention ;
- veiller au bon usage du matériel mis à disposition ;
- informer l'Eurométropole de Strasbourg sans délai de tout dysfonctionnement concernant les interfaces ;
- décharger dans le meilleur délai les saieuses après utilisation ;
- laver les véhicules et interfaces après chaque sortie afin de limiter la corrosion ;
- effectuer un lavage complet des équipements en fin de saison hivernale ;
- stocker les équipements dans un espace clos et si possible à l'abri des intempéries ;
- dans la mesure du possible, assurer le transport des équipements vers le Parc Véhicules et Ateliers de l'Eurométropole de Strasbourg pour les opérations de maintenance.

Maintenance des interfaces hivernales

Les interfaces hivernales seront exclusivement entretenues et réparées par l'Eurométropole de Strasbourg, quelles que soient les causes et les opérations à effectuer. Tout constat de mauvaise utilisation ou usage contraire à la destination des interfaces fera l'objet d'un retour à la commune.

Article 5 : Fondants et abrasifs

Mise à disposition

L'Eurométropole de Strasbourg met à disposition des communes les fondants (sel et saumure) et les abrasifs (sable). Leurs modalités d'approvisionnement sont à définir avec le service Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg.

Stockage

Les éventuels stocks d'appoint communaux seront référencés par le service Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg. Ils devront être clos, suffisamment dimensionnés pour permettre l'accès aux engins, sécurisés, protégés des intempéries et aménagés pour limiter tout impact sur l'environnement.

Les communes souhaitant investir dans la création ou la réfection d'un box à sel pourront bénéficier d'une aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg sous forme de « Fond de concours ».

Les modalités d'obtention sont gérées par le service Propreté urbaine.

Article 6 : Moyens humains

Intervenants

L'Eurométropole de Strasbourg dimensionne, en fonction du kilométrage et de la nature des voies, les moyens humains requis. La répartition des besoins par commune figure dans le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale.

La commune s'engage à mettre à disposition un nombre suffisant d'agents pour permettre la prestation faisant l'objet de la présente convention dans le respect de la législation en matière de temps de repos - temps de travail.

Mise en astreinte

La mise en astreinte des agents communaux est décidée par le service Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg lorsque le prévisionniste annonce un phénomène météorologique de nature à perturber les conditions de circulation ou à les rendre dangereuses.

L'annonce à la commune de la mise en astreinte contenant les dates, durées et codes d'astreinte peut intervenir à tout moment. Dans la mesure du possible, elle se fera avec un préavis de 24 heures.

Afin de gérer des préavis de courtes durées ou des événements inopinés, la commune mettra à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg un n° d'appel dédié.

Alerte et intervention

Le service Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg alertera les agents communaux du déclenchement de l'intervention. Les agents devront être opérationnels dans les meilleurs délais, en tenant compte des difficultés de circulation.

Le maire de chaque commune, dans le cadre de son pouvoir de police, peut déclencher une opération au sein de sa commune. Toutefois, il devra en avvertir le service Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg immédiatement après déclenchement.

L'intervention devra être réalisée dans les meilleurs délais, tout en respectant les priorités définies dans le plan d'intervention et sans mise en danger.

Reprise de fonction

A l'issue de l'intervention, l'agent communal communiquera ses horaires de prise et fin de service à sa hiérarchie afin de lui permettre d'appliquer les périodes de repos réglementaires. La reprise de fonction après l'opération de déneigement est sous l'autorité de chaque commune.

Article 7 : Sécurité

La Commune, conformément à son évaluation des risques professionnels :

- s'assure que ses agents, désignés par elle, dispose des consignes, des autorisations et de la formation nécessaires à un usage en toute sécurité des équipements mis à disposition ;
- s'engage à fournir les équipements de protection individuels adaptés à la réalisation de ces prestations.

Article 8 : Suivi et contrôle des interventions

Les intervenants informeront le service Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg de la fin de traitement de chaque niveau de priorité. Ces informations seront relayées au SIRAC pour un suivi en temps réel des opérations.

En fin d'opération, la Commune consignera les données de l'intervention dans le rapport journalier et transmettra ce dernier au service Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai maximal de 5 jours.

Article 9 : Modalités financières

Facturation

Le remboursement des frais de mise en astreinte de main d'œuvre est effectué sur la base du règlement d'astreintes en vigueur pour la filière technique. L'indemnité d'astreinte ne sera pas versée rétroactivement à des agents qui n'auraient pas été mis en astreinte et qui seraient intervenus en-dehors de leurs heures normales de service.

Le remboursement des heures d'intervention des agents et de mise à disposition de véhicules est calculé sur la base du recueil tarifaire de l'Eurométropole de Strasbourg en vigueur.

Pour chaque saison hivernale, la commune transmettra :

- une première facture, pour les astreintes et interventions réalisées entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de la saison hivernale en cours ;
- une seconde facture, pour les astreintes et interventions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de la saison hivernale échue.

Paiement

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à honorer la facture de la Commune dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Article 10 : Responsabilité

Les agents communaux amenés à intervenir sur le domaine public communautaire seront désignés par le Maire de la commune.

La commune assumera les conséquences des dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient découler de l'intervention défectueuse de ses agents sur le domaine public communautaire.

La commune garantira l'Eurométropole de Strasbourg contre tout recours ou toute condamnation prononcée contre elle de ce chef.

La commune s'engage à souscrire les garanties d'assurances nécessaires.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2020.

Dans les 6 mois précédant la fin de la convention, les parties se rapprocheront afin d'examiner la nécessité de conclure une nouvelle convention.

Article 12 : Résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois.

Article 13 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date la plus tardive des signatures par les parties en application des délibérations de leurs organes délibérants.

La présente convention sera établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour l'Eurométropole de Strasbourg Pour la Commune de

La Présidente

Le Maire

DCM 89/2020	RAPPORTS ANNUELS EAU ET DECHETS (EMS)
--------------------	--

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a pris acte, par une délibération en date du 25 septembre 2020, de la communication des rapports annuels 2019 portant sur :

- la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

Le Maire de chaque commune adhérente à l'établissement public de coopération intercommunale (en l'espèce l'EMS) doit porter ces rapports annuels à la connaissance de son Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant la fin du mois de décembre 2020.

Ces rapports complets, transmis par courriel, sont également consultables auprès de la Direction générale des services et sur www.strasbourg.eu aux liens suivants :

- <https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/0/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f>
- https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatifs au prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets ;

Vu la communication des rapports annuels 2019 au Conseil de l'Eurométropole le 25 septembre 2020 ;

Vu l'information en Commission plénière réunie le 16 novembre 2020 ;

Prend acte de la communication des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et celui sur l'élimination des déchets.

Annexes :

- rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (29)

QUESTIONS ORALES

Aucune question orale n'a été posée.

INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Liste des derniers marchés attribués :

Pas de marchés, ni de contrats de maîtrises d'œuvre attribués depuis la dernière séance du Conseil municipal.

INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE

Agenda

En raison de la situation sanitaire, toutes les manifestations ont dû être annulées jusqu'à la fin de l'année 2020, dont les animations liées à la période de Noël.

Le marché bio et terroirs demeure cependant ouvert tous les samedis et il reste un rendez-vous important prochainement, le vendredi 27 novembre : don du sang à la salle socio-culturelle de 17h à 20h.

Les illuminations dans les rues de la commune sont par ailleurs maintenues afin de maintenir cette importante tradition et le repas de Noël des aînés est remplacé par la remise d'un colis gourmand.

De plus, la soirée des vœux organisée traditionnellement en janvier est également annulée pour l'année 2021.

La date de la prochaine séance du Conseil municipal n'est pas fixée pour le moment.

Soutien aux commerçants

Une page en soutien à nos commerçants locaux a été ouverte sur le site internet de la commune et restera active jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Evacuation squat Bugatti

Les opérations d'évacuation du squat Bugatti se sont parfaitement déroulées au cours de la semaine 43.

Nous remercions les nombreux habitants d'Eckbolsheim qui ont bien voulu faire un don de vêtements ou de jouets pour venir en aide aux familles en grande précarité. Merci également à l'entreprise de la zone d'activités qui a également fait un don généreux de vêtements.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent ajouter une information avant de clôturer la séance.

M. Christian SCHWARTZ souhaite que pour Noël la vitrine de la bibliothèque soit décorée puisqu'elle est sur le passage des enfants se rendant à l'école. Mme Natalia GHESTEM rappelle que la bibliothèque étant un lieu public, il n'est pas possible d'y installer une crèche

et que la mise en place du « click and collect » nécessite une organisation et le respect de la distanciation pour la réception des livres.

En ces temps de crise sanitaire, M. le Maire invite largement les conseillers à communiquer autour d'eux sur la collecte de sang afin qu'il y ait plus de donneurs puisqu'une baisse nette de dons du sang est constatée en Alsace. La collecte est certes organisée par l'amicale des donneurs de sang bénévoles d'Eckbolsheim mais le prélèvement du sang est effectué par l'EFS (Etablissement français du sang).

**
*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence et leur souhaite une bonne soirée. Il lève la séance à 20h49.

La secrétaire de séance

Mme Michèle MERLIN

Le président de séance

M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 69/2020,	DCM 70/2020,
DCM 71/2020,	DCM 72/2020,
DCM 73/2020,	DCM 74/2020,
DCM 75/2020,	DCM 76/2020,
DCM 77/2020,	DCM 78/2020,
DCM 79/2020,	DCM 80/2020,
DCM 81/2020,	DCM 82/2020,
DCM 83/2020,	DCM 84/2020,
DCM 85/2020,	DCM 86/2020,
DCM 87/2020,	DCM 88/2020,
DCM 89/2020.	

Nombre de mots raturés : néant

Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire
Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire
M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire
Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire
M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire

Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire
M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire
Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire
M. Dominique RITLENG, Adjoint au Maire
M. Francis VOLK, Conseiller municipal
M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal
Mme Marie-Madeleine MATTHISS, Conseillère municipale
M. Yves BLOCH, Conseiller municipal
M. René FREISZ, Conseiller municipal
M. Jean Yves BRUCKMANN, Conseiller municipal
Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à Mme Martine RUHLIN.....</i>
Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale
M. Patrick MOEBS, Conseiller municipal
Mme Brigitte VOGT, Conseillère municipale
Mme Leïla PARS TABAR, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à Mme Michèle MERLIN....</i>
Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale
M. Jean Marc WALDHEIM, Conseiller municipal
Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à Mme Isabelle HALB.....</i>
Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à M. Yves BLOCH.....</i>
M. Vincent LECLERC, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à Mme Emmanuelle DOCREMONT .</i>
Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale
M. Christian SCHWARTZ, Conseiller municipal
Mme Christine BACH, Conseillère municipale
Mme Carine NICK, Conseillère municipale